

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 3).
2. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3).

CONSÉQUENCES DU REMPLACEMENT DES COTISATIONS SOCIALES PAR LA CSG

Question de M. Liberti (p. 3)

M. François Liberti, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

OPPORTUNITÉ DE LA PERCEPTION DES COTISATIONS SOCIALES AUPRÈS DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS

Question de M. Deprez (p. 4)

M. Léonce Deprez, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

RÔLE DE LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'INNOVATION SOCIALE ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE

Question de M. Dumont (p. 5)

M. Jean-Louis Dumont, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AUTORISATION POUR DES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF DE CONCLURE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

Question de M. Fousseret (p. 7)

M. Jean-Louis Fousseret, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MISE EN PLACE DES EMPLOIS-JEUNES AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question de M. Pontier (p. 8)

M. Jean Pontier, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONSÉQUENCES DU MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE CLASSES EN MILIEU RURAL

Question de M. Dosé (p. 9)

M. François Dosé, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE DES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LA MANCHE

Question de M. Cazeneuve (p. 10)

M. Bernard Cazeneuve, Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA SOFARIS

Question de M. Blum (p. 12)

M. Roland Blum, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX ARTISANS FRANÇAIS EFFECTUANT DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ALLEMAGNE

Question de M. Meyer (p. 14)

M. Gilbert Meyer, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

PROJETS D'EXTENSION DE L'AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

Question de M. Carassus (p. 15)

MM. Pierre Carassus, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE NATIONALE 60

Question de M. Deniau (p. 16)

MM. Xavier Deniau, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RACCORDEMENT DU HAVRE AU CORRIDOR FERROVIAIRE MUIZEN-SIBELIN

Question de M. Dhaille (p. 17)

MM. Paul Dhaille, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 104

Question de M. Vachez (p. 19)

MM. Daniel Vachez, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

NUISANCES DUES AU TRAFIC AÉRIEN AU-DESSUS DU CAP D'ANTIBES

Question de M. Léonetti (p. 20)

MM. Jean-Antoine Léonetti, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

PUBLICATION DES DÉCRETS CONCERNANT L'ÉCHANGE DE QUOTAS LAITIERS CONTRE DES QUOTAS DE VIANDE

Question de M. Marleix (p. 21)

MM. Alain Marleix, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

CONSÉQUENCES POUR LA BRETAGNE DE LA RÉGIONALISATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES ENCÉPHALOPATHIES SPONGIFORMES BOVINES

Question de Mme Boisseau (p. 23)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

RÉVISION DU SEUIL D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Question de M. Abiven (p. 24)

MM. Yvon Abiven, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 26).

5. **Demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 26).

6. **Ordre du jour** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Gérard Saumade, député de l'Hérault, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 44 du code électoral auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 27 février 1998.

2

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 727).

Acte est donné de cette communication.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES DU REMPLACEMENT DES COTISATIONS SOCIALES PAR LA CSG

M. le président. M. François Liberti a présenté une question, n° 198, ainsi rédigée :

« M. François Liberti interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du basculement des cotisations sociales vers la CSG.

Ce transfert conduit tous les revenus, et non plus les seuls salaires, à participer au financement de la sécurité sociale, permettant ainsi un gain substantiel de pouvoir d'achat de 1,1 % pour les salariés, tout en préservant celui des retraités et des chômeurs. Cependant, il provoque une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement tels que les invalides qui n'ont pas atteint encore l'âge de la retraite. Ceux-là vont être durement pénalisés du fait de l'augmentation du prélèvement de 4,1 % de la CSG sans contrepartie, étant donné que les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie. Il souhaiterait, par conséquent, connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne voient pas leur pouvoir d'achat affaibli. »

La parole est à M. François Liberti, pour exposer sa question.

M. François Liberti. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, à l'occasion du débat sur le financement de la sécurité sociale, mes collègues du groupe communiste et apparentés avaient exprimé leur préoccupation au sujet de certaines mesures financières, notamment du basculement de la plus grande part des cotisations salariales d'assurance maladie sur la CSG.

D'abord, les placements des entreprises ne sont pas taxés, alors que l'équité exigerait qu'ils le soient, au même taux que les salaires. Une réforme de l'assiette du financement patronal faisant contribuer les revenus financiers des entreprises, des banques, des assurances et les incitant à investir dans l'emploi constituerait une mesure structurelle forte pour tendre à plus de justice sociale et permettrait de résoudre les difficultés auxquelles est confronté notre régime de sécurité sociale.

Plus fondamentalement, depuis la création de la CSG, en 1990, nous ne sommes pas favorables à la fiscalisation de la sécurité sociale parce qu'elle conduit à l'étatisation de la protection sociale, soumet ses moyens aux aléas politiques du vote annuel du budget et dégage les employeurs de leurs responsabilités. Surtout, elle conduit à une assurance maladie universelle « plancher », avec le risque que se mette en place une protection minimale ouvrant la voie au secteur des assurances privées pour les protections complémentaires – au bénéfice de ceux qui pourront se les offrir. Ce serait une remise en cause fondamentale de la logique qui est à l'origine de la création de la sécurité sociale, logique fondée sur le droit à des soins de qualité pour tous et sur la solidarité.

Après ce rappel, je me dois de souligner que le pouvoir d'achat des retraités, des chômeurs et des invalides a été durement touché ces dernières années. Certes, le basculement de la cotisation sociale vers la CSG a permis un gain de 1,1 % du pouvoir d'achat pour les salariés et le maintien de celui des retraités, mais il a provoqué une perte de pouvoir d'achat pour les personnes bénéficiant de revenus de remplacement, tels que les invalides qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite. Ceux-ci vont être durement pénalisés par l'augmentation sans contre-

partie du prélèvement de 4,5 % de la CSG, car les pensions d'invalidité ne sont pas soumises aux cotisations maladie.

Madame la ministre, pourriez-vous nous donner des éléments plus précis sur les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin que ces catégories de personnes, qui n'ont que très peu de ressources, ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, effectivement, le basculement des cotisations maladies vers la CSG avait pour premier objectif d'asseoir la protection sociale sur une base à la fois plus pérenne et plus large. Nous souhaitons consolider l'avenir de notre protection sociale en lui assurant des revenus qui évoluent plus rapidement et de manière plus large. Dès cette année, par rapport à 1997, les revenus du capital ont procuré plus de 23 milliards supplémentaires pour le financement de la sécurité sociale. Mais la réforme n'est pas terminée et le Gouvernement travaille maintenant à une réforme des cotisations patronales. Conformément à votre souhait, il s'attache à faire en sorte que le travail, notamment le travail non qualifié, participe dans une moindre part au financement de la sécurité sociale. J'ai la ferme conviction que la loi de financement de 1999 permettra de franchir une première étape.

Le basculement des cotisations sociales vers la CSG a procuré à la majeure partie de nos concitoyens un gain de pouvoir d'achat. Je pense aux salariés, bien évidemment, qui ont gagné 1,1 % dès le mois de janvier, mais aussi aux non-salariés – tout au moins à 80 % d'entre eux. Il a assuré à d'autres, comme les retraités, le maintien de ce pouvoir d'achat.

En ce qui concerne les invalides, voici quelques précisions. Il est exact qu'ils vont être assujettis à la CSG, alors qu'ils ne payaient pas de cotisations. En fait, la loi de financement de 1998 n'a pas modifié l'assiette de la CSG, et déjà, dans certains cas, les pensions d'invalidité ne sont pas assujetties à la CSG. En étaient exonérés les titulaires de l'allocation supplémentaire ou les non-imposables dont le revenu ne dépasse pas le seuil d'exonération de la taxe d'habitation. Ainsi 60 % des titulaires d'une pension d'invalidité qui étaient totalement exonérés de CSG le sont encore aujourd'hui. Pour les 40 % restants, la perte de pouvoir d'achat, résultant du fait que leur pension d'invalidité n'était pas jusqu'à présent soumise à cotisation maladie, n'est pas de 4,1 %, mais de 2,8 % ; c'est le cas pour les titulaires des autres revenus de remplacement.

Enfin, les personnes titulaires d'une pension d'invalidité bénéficient de deux autres dispositions – dont ne bénéficient pas les autres catégories – qui contrebalancent ce que je disais au sujet de la perte de pouvoir d'achat.

D'une part, dans la loi de financement pour 1998, nous avons inséré une disposition particulière en faveur des personnes atteintes d'une infirmité. Les contrats d'assurance spécifiques les concernant, destinés à préserver leur avenir – contrats d'épargne handicap et de rente prévus par l'article 199 du code général des impôts – ne donnent pas lieu au paiement de la CSG.

D'autre part, la situation des personnes invalides est bien prise en compte par l'assurance maladie, puisque ces personnes bénéficient d'une exonération du ticket modérateur, quelle que soit la nature des frais engagés. L'accès

aux soins pour tous, dont nous allons parler en conseil des ministres demain matin, dans le cadre de la grande loi contre les exclusions que le Gouvernement prépare, est déjà une réalité pour ces personnes. A terme, tous les Français pourront bénéficier d'un assujettissement au régime général de sécurité sociale, les plus fragiles d'entre eux étant pris en charge comme vous le souhaitez.

M. François Liberti. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre.

OPPORTUNITÉ DE LA PERCEPTION
DES COTISATIONS SOCIALES
AUPRÈS DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 201, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les clubs sportifs amateurs quant aux conditions d'application de la réglementation sociale issue de l'arrêté du 27 juillet 1994 et de la circulaire ministérielle du 28 juillet 1994. Pour mémoire, ces textes mettaient en œuvre des dispositions dérogatoires en matière d'assujettissement et d'assiette de calcul des cotisations sociales en faveur des sportifs ne faisant pas de leur discipline leur métier. Ces dispositions visaient à alléger les charges sociales pesant sur les clubs sportifs. Ce système dérogatoire est justifié par le fait que la plupart des sportifs concernés par ces mesures sont déjà titulaires d'un emploi extérieur à leur discipline sportive et sont donc déjà couverts socialement. Alors que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1995, plusieurs fédérations sportives nous signalent la position de certaines ASSÉDIC et caisses de retraite qui mettent en demeure de nombreux clubs amateurs de payer, en plus des cotisations déjà versées aux URSSAF, des cotisations d'assurance chômage ou de retraite complémentaire pour les sportifs, animateurs ou bénévoles non salariés. Ces actions ont, bien entendu, été engagées sans concertation avec le monde sportif et de manière totalement anarchique entre les différentes caisses. Ces actions entrent, de plus, en contradiction avec les positions exprimées, en leur temps, par les ministères de la jeunesse et des sports, d'une part, et des affaires sociales, d'autre part. Alors que les clubs sportifs sont déjà pénalisés, au plan des recettes, par les mesures interdisant les publicités sur les tabacs et alcools ou régissant l'ouverture des buvettes dans les stades, il lui demande si elle estime nécessaire de prélever sur les clubs amateurs des cotisations retraite ou assurance chômage au titre de sportifs, qui ne font pas de leur discipline sportive un métier et qui ne bénéficieront jamais dans le cadre de leur discipline sportive de prestations sociales. D'autre part, si sa réponse à ce premier point était négative, il souhaite qu'elle intervienne auprès de son administration afin de suspendre, alors, les actions engagées par certaines caisses contre les clubs amateurs. Enfin, afin de ne pas « encourager » le recours à des pratiques de versements occultes dans les clubs sportifs et de clarifier les positions des administrations des différents ministères, il souhaiterait que soit entamée une mise à jour de la circulaire du 28 juillet 1994. Il croit se faire l'interprète du monde sportif, quelle que soit sa

sensibilité, et de tous les bénévoles pour demander, de sa part, une réponse claire et un plan d'action rapide au niveau interministériel.»

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, j'appelle votre attention sur les difficultés rencontrées par les clubs sportifs amateurs quant aux conditions d'application de la réglementation sociale issue de l'arrêté du 27 juillet 1994 et de la circulaire ministérielle du 28 juillet 1994.

Pour mémoire, ces textes mettaient en œuvre des dispositions dérogatoires en matière d'assujettissement et d'assiette de calcul des cotisations sociales en faveur des sportifs ne faisant pas de leur discipline leur métier. Les dispositions visaient à alléger les charges sociales pesant sur les clubs sportifs. Un tel système dérogatoire est justifié par le fait que la plupart des sportifs concernés sont déjà titulaires d'un emploi extérieur à leur discipline sportive et sont donc déjà couverts socialement.

Alors que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1995, plusieurs fédérations sportives nous signalent la position de certaines ASSEDIC et caisses de retraite qui mettent en demeure de nombreux clubs amateurs de payer, en plus des cotisations déjà versées aux URSSAF, des cotisations d'assurance chômage ou de retraite complémentaire pour les sportifs, animateurs ou bénévoles non salariés. Ces actions ont, bien entendu, été engagées sans concertation avec le monde sportif et de manière totalement anarchique entre les différentes caisses. Elles entrent, de plus, en contradiction avec les positions exprimées, en leur temps, par les ministères de la jeunesse et des sports, d'une part, et des affaires sociales, d'autre part.

Madame le ministre, les clubs sportifs sont déjà pénalisés, au plan des recettes, par les mesures interdisant les publicités sur les tabacs et alcools ou régissant l'ouverture des buvettes dans les stades – vous êtes au courant...

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Oh oui ! (Sourires.)

M. Léonce Deprez. ... Estimez-vous nécessaire de prélever sur les clubs amateurs des cotisations retraite ou assurances chômage pour des sportifs qui ne font pas de leur discipline sportive un métier et qui ne bénéficieraient jamais, dans le cadre de leur discipline sportive, de prestations sociales ?

Si votre réponse sur ce premier point est négative, pouvez-vous intervenir auprès de votre administration afin de suspendre les actions engagées par certaines caisses contre les clubs amateurs ?

Enfin, pour ne pas encourager le recours à des pratiques de versements occultes dans les clubs sportifs et de clarifier les positions des administrations des différents ministères, pouvez-vous mettre en chantier une mise à jour de la circulaire du 28 juillet 1994 ?

Avec l'ardente volonté de défendre une bonne cause, comme je défendais les buts de l'équipe de France olympique de football, je crois me faire l'interprète du monde sportif – quelle que soit sa sensibilité – et de tous les bénévoles, en vous demandant une réponse claire et un plan d'action rapide au niveau interministériel.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous soulevez un vrai problème, celui du statut social des sportifs occasionnels.

Certains clubs rencontrent des difficultés dans la mesure où des caisses de retraite complémentaire ou certaines ASSEDIC leur réclament des sommes parfois importantes au titre des rémunérations versées aux sportifs occasionnels. Ces clubs, dont les ressources sont limitées, ont beaucoup de mal à financer la couverture sociale. Cependant, il serait anormal que les rémunérations plus élevées versées par d'autres clubs ne donnent pas lieu à des cotisations sociales, alors que c'est la règle pour l'ensemble des revenus, surtout avec la CSG qui tend à faire contribuer chacun au financement de la sécurité sociale.

Le statut des sportifs occasionnels a été défini par la circulaire de 1994, qui n'a réglé que le problème des cotisations au régime général de sécurité sociale – elle a fixé une cotisation forfaitaire en fonction des tranches de rémunération. Un comité de suivi fonctionne bien, avec l'ensemble des fédérations, les représentants de l'administration et le Comité national olympique. Pour l'instant, il ne semble pas y avoir de difficulté majeure.

Mais la circulaire ne concerne ni les régimes complémentaires ni les ASSEDIC, ce qui explique les demandes des organismes auprès des clubs sportifs.

Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de trouver une solution, notamment pour les clubs amateurs et ceux qui ont peu de ressources. Nous sommes en train d'y travailler avec Mme Marie-George Buffet. Malheureusement, il ne suffit pas de modifier la circulaire. Nous prévoyons une mesure législative, dans le cadre du prochain DMOS. Nous cherchons le moyen d'instituer un prélèvement social lorsqu'il y a une rémunération effective, mais sans mettre en danger le mode de fonctionnement des clubs amateurs dont on connaît le rôle essentiel – ils sont souvent tenus par des bénévoles.

Voilà dans quel sens le Gouvernement travaille. J'espère que, dans le prochain DMOS, nous pourrions régler cette question.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre, je prends note de votre volonté d'aboutir à une solution dans le cadre d'un prochain DMOS. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de servir la cause des clubs amateurs et de se préoccuper de sportifs qui, en dehors de leur métier, mettent leur talent au service de leur ville.

Pour vivre intensément la vie de ces clubs amateurs, je peux vous assurer que leurs difficultés financières sont très grandes. Leurs dirigeants ont beaucoup de mérite à assurer l'équilibre de leur budget, pour le plus grand profit de la jeunesse. Mais je ne doute pas que vous aurez à cœur de mettre au point la solution législative que vous annoncez.

RÔLE DE LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'INNOVATION SOCIALE ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE

M. le président. M. Jean-Louis Dumont a présenté une question, n° 203, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation actuelle des relations entre le Gouvernement et les acteurs de l'économie sociale. Fondées sur les valeurs de solidarité et de démocratie traduites dans des formes juridiques originales, ancrées dans les territoires, les entreprises de l'économie sociale jouent un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale. Coopératives, mutuelles et

associations sont à l'origine de la création de nombreux emplois au cours des dernières décennies. Leur contribution à l'identification des besoins et de métiers nouveaux, notamment dans le domaine des services, est reconnue comme essentielle en France et dans les autres pays de l'Union européenne. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la Commission, à la demande du Parlement européen, à mettre en place le programme « troisième système et emplois ». L'ensemble des acteurs de ce secteur, coopératives, mutuelles, associations, ont la volonté de nouer un dialogue constructif avec le Gouvernement et ont marqué leur intérêt pour les mécanismes mis récemment en place, comme les emplois-jeunes, ainsi que pour les mécanismes à venir. Cependant, ils attendent des éclaircissements sur la position du Gouvernement les concernant. Le Premier ministre a confié à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité la responsabilité de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIISES). Cette délégation joue un rôle important de coordination et de promotion de l'économie sociale, tant en direction des acteurs économiques que de l'administration elle-même. Or, depuis plusieurs mois, cette structure administrative est dans l'expectative, en l'absence de position claire de la part du Gouvernement. Il lui demande donc quelles sont aujourd'hui les orientations du Gouvernement pour l'économie sociale et quel rôle précis elle assigne en conséquence à la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, créée en 1981 à l'initiative du Premier ministre et du ministre du Plan, avec pour mission de promouvoir le développement de ce secteur. »

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Dumont. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, j'appelle votre attention sur la situation actuelle des relations entre le Gouvernement et les acteurs de l'économie sociale.

Fondées sur les valeurs de solidarité et de démocratie, traduites dans des formes juridiques originales, ancrées dans les territoires, les entreprises de l'économie sociale jouent un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale. Coopératives, mutuelles et associations représentent 160 000 entreprises, 700 000 associations qui emploient 1 200 000 salariés et sont à l'origine de la création de nombreux emplois au cours des deux dernières décennies.

L'économie sociale est présente dans bien des aspects de la vie quotidienne des Français : 25 millions de ceux-ci assurent leurs biens, leur santé ou leur vie auprès des mutuelles ; 6 millions de coopérateurs travaillent jour après jour à placer l'homme au centre des préoccupations économiques ; 11 millions de personnes font gérer leur compte bancaire par les banques coopératives.

La contribution des entreprises de l'économie sociale à l'identification des besoins et des métiers nouveaux, notamment dans le domaine des services, est reconnue comme essentielle tant en France que dans les autres pays de l'Union européenne. C'est d'ailleurs ce qui a conduit la Commission européenne, à la demande du Parlement européen, à mettre en place le programme « troisième système et emplois ».

Les acteurs de l'économie sociale, dans leur ensemble, ont la volonté de nouer un dialogue constructif avec le Gouvernement. Ils ont marqué leur intérêt pour les

mécanismes récemment mis en place, comme les emplois-jeunes ou la réduction du temps de travail, ainsi que pour les mécanismes à venir – tout particulièrement ceux destinés à lutter contre les exclusions. Cependant, ils attendent des éclaircissements sur la position du Gouvernement les concernant.

M. le Premier ministre vous a confié, madame la ministre, la responsabilité de la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale. Cette délégation joue un rôle important de coordination et de promotion de l'économie sociale, tant en direction des acteurs économiques que de l'administration elle-même. Or, depuis plusieurs mois, cette structure administrative est dans l'expectative, en l'absence de position claire de la part du Gouvernement. Les acteurs de l'économie sociale souffrent de cet état de fait et sont amenés à l'interpréter comme une preuve de désintérêt.

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, quelles sont aujourd'hui les orientations du Gouvernement pour associer l'économie sociale aux objectifs du Gouvernement et quel rôle précis vous assignez à cette délégation, alors que votre ministère va prochainement réorganiser ses services.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous savez à quel point les valeurs qui sont à la base de l'économie sociale, à savoir la solidarité et la démocratie participative, sont au cœur même du projet que porte le Gouvernement, même si, dépassant le cadre strict de l'économie sociale, il concerne l'ensemble de la politique menée, notamment les deux grands objectifs que le Premier ministre nous a fixés : la lutte pour l'emploi et la lutte contre les exclusions, dont nous reparlerons encore demain.

Depuis huit mois, nous avons beaucoup travaillé avec le secteur social, pour diverses raisons.

D'abord, vous l'avez dit, parce qu'il occupe une place importante dans notre société, en raison de son poids économique, de sa capacité à innover et à ouvrir de nouveaux chantiers aux marges de ce que fait le marché, en raison de sa place au cœur de l'emploi, puisque, aujourd'hui, il emploie 1,2 million de personnes ainsi que de la façon dont il a su s'inscrire avec un particulier dynamisme, dans les divers projets du Gouvernement.

Qu'il se soit agi de la préparation des emplois jeunes ou de la mise en place des comités de pilotage locaux, l'économie sociale a été très présente. Elle a même été l'un des secteurs les plus dynamiques, avec les élus locaux, pour développer les nouveaux métiers et activer la création d'emplois répondant à des besoins dont le marché n'est pas actuellement en mesure d'assurer la satisfaction.

Nous réfléchissons aussi avec elle à un statut d'entreprise à vocation sociale, à but non lucratif, qui permettrait aux entreprises de ce secteur d'être reconnues non pas comme des structures parallèles au monde économique et social mais comme des acteurs à part entière de ce dernier.

Je connais d'ailleurs bien le secteur coopératif avec lequel nous avons commencé à aborder le sujet de la réduction du temps de travail. Il a été le premier en France, au niveau des branches, notamment dans le domaine agricole, à accepter le passage aux 35 heures. Nous continuons à travailler avec lui sur la meilleure façon de poursuivre dans cette voie.

Enfin, le mouvement social a été un partenaire privilégié du Gouvernement, depuis le mois de juillet, dans la proposition de son programme de lutte contre les exclusions, notamment pour la définition des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de l'éducation ou de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs. En effet, les grandes associations de ce secteur ont déjà beaucoup travaillé sur le terrain, expérimenté des solutions et formulé des propositions.

J'ajoute que le secteur mutualiste pourrait retrouver une grande partie de ses valeurs dans le projet que nous allons préparer dans les semaines qui viennent, sur l'accès aux soins des plus démunis.

Je puis donc vous assurer, monsieur le député, que le secteur associatif est, pour moi-même comme pour le Gouvernement tout entier, un acteur majeur non seulement en matière d'emploi, mais surtout pour le maintien du lien social, de la cohésion sociale et des innovations sociales dans notre pays.

En ce qui concerne la délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale, nous devons entrer dans une phase effective d'application des textes et d'exploitation des nouvelles pistes que nous avons ouvertes. Cela nécessitera un lien encore plus fort et plus soudé avec le monde associatif.

Personnellement, je souhaite que cette délégation interministérielle joue non seulement un rôle de représentation du monde associatif, coopératif et mutualiste auprès du Gouvernement, mais aussi un rôle d'animation permettant de développer les meilleures pratiques et les innovations. Elle deviendrait alors un véritable instrument d'innovation sociale dans la ligne de ce qu'a toujours apporté ce secteur. C'est dans ce sens que nous travaillons actuellement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Je vous remercie, madame la ministre, de l'attention que vous portez au secteur de l'économie sociale. Nous n'en doutons pas, mais il est nécessaire que, face aux chantiers qui s'ouvrent, ce secteur se sente mobilisé, en particulier dans la mise en œuvre du projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions et dans le domaine de la prévention.

Les associations, les mutuelles, les coopératives jouent un rôle éminent. Lorsque la délégation interministérielle a été créée en 1981, elle avait été rattachée au Premier ministre et vous savez combien elle tient à cœur à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale. Je ne doute donc pas de votre volonté en la matière, madame la ministre.

AUTORISATION POUR LES ASSOCIATIONS
À BUT NON LUCRATIF
DE CONCLURE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

M. le président. M. Jean-Louis Fousseret a présenté une question, n° 207, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Fousseret appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'interprétation qui peut être faite de l'article L. 322-4-7 du code du travail stipulant que les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif (...) peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi.

Certaines directions départementales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle refusent cette possibilité à des associations type loi de 1901, associations intervenant pourtant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, comme c'est le cas dans le Doubs. En effet, certaines associations n'intervenant que sur le patrimoine public de collectivités locales se voient opposer un tel refus alors que d'autres ayant une activité de vente aux particuliers peuvent utiliser le statut de CES. Il lui demande donc si une telle interdiction est conforme au texte et si, dans ce cas, il n'y a pas obligation d'arriver à une cohérence nationale. »

La parole est à M. Jean-Louis Fousseret, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Fousseret. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, je souhaite appeler votre attention, sur l'interprétation qui peut-être faite de l'article L. 322-4-7 du code du travail selon lequel les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi.

Certaines directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle refusent en effet cette possibilité à des associations de la loi de 1901, bien qu'elles interviennent dans le champ de l'insertion par l'activité économique, comme cela est le cas dans mon département, le Doubs. Ainsi, des associations n'œuvrant que sur le patrimoine public de collectivités locales ont essuyé un tel refus alors que d'autres ayant une activité de vente ou de services aux particuliers peuvent utiliser des CES.

Madame la ministre, je voudrais donc savoir si une telle interdiction est conforme aux textes et si, dans ce cas, il ne conviendrait pas d'instaurer une cohérence nationale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, les contrats emploi-solidarité doivent concerner le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, donc, n'entrant pas en concurrence avec le secteur marchand. En effet, il ne servirait à rien de proposer à nos concitoyens des emplois concurrençant ceux existant déjà dans le secteur marchand.

M. Léonce Deprez. Très juste !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela étant, la difficulté est réelle pour les entreprises du secteur de l'insertion par l'économie dont les activités sont partagées entre le secteur marchand – par exemple, jardinage, environnement, restauration... – et la satisfaction de besoins non pris en compte, aujourd'hui, par le marché. Il appartient alors aux directions départementales du travail de déterminer, dans chaque dossier, les éléments qui relèvent de chaque secteur. Personnellement, je souhaite qu'elles continuent à le faire, car rien ne serait pire que de concurrencer des emplois stables existant aujourd'hui dans le secteur classique.

Dans ces conditions, l'obligation d'analyser la réalité de chaque situation peut donner le sentiment qu'il existe des différences dans les prises de position des directions départementales du travail. C'est la raison pour laquelle, après avoir beaucoup travaillé avec le conseil national de

l'insertion par l'économique, notamment avec son président, M. Alphanéry, nous proposerons demain, dans le texte contre les exclusions, à la fois un renforcement des moyens en faveur de l'insertion par l'économique, et une clarification extrêmement nette des barrières entre les contrats emploi-solidarité ouverts dans les secteurs non concurrentiels, non marchands, et les autres contrats aidés par l'Etat et utilisables dans les secteurs marchands, en fonction de règles qui ne permettent pas le recours aux contrats emploi-solidarité.

Cette clarification sera apportée, après une grande concertation avec les entreprises d'insertion qui la souhaitent d'ailleurs, afin d'éviter des distorsions sur notre territoire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Fousse-ret.

M. Jean-Louis Fousse-ret. Madame le ministre, nous sommes tous d'accord pour éviter toute concurrence avec des emplois existant dans le secteur privé. Il faut en effet veiller à ce que les associations qui remettent au travail des personnes en difficulté en utilisant des contrats d'insertion, visent à la satisfaction de besoins qui ne sont pas encore pris en compte. Je pense, par exemple, à la rénovation de ruines détruites depuis des siècles, activité dans laquelle certaines associations de mon département rencontraient ce type de difficultés.

Je vous remercie des informations que vous nous avez données et de la nécessaire clarification à laquelle vous devez procéder.

MISE EN PLACE DES EMPLOIS-JEUNES
AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 215, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier appelle l'attention de Mme le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois-jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Tout d'abord, en effet, les candidats, en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés sur les ANPE, pas forcément très informés de leur rôle à jouer en la matière. Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides. Le financement des 20 % à la charge des utilisateurs paraît enfin un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services supports. Il souhaiterait en conséquence être informé des mesures concrètes que compte prendre en ce dossier son ministère. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Je tiens à appeler votre attention, madame le garde des sceaux, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois-jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

D'abord, en effet, les candidats, en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés vers les ANPE, lesquelles ne sont pas forcément très informés du rôle qu'elles ont à jouer en la matière.

Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides.

Enfin, le financement de 20 % à la charge de l'utilisateur paraît un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services-supports.

En conséquence je souhaite être informé des mesures concrètes que compte prendre votre ministère en la matière.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, le ministère de la justice participe pleinement au programme gouvernemental des emplois-jeunes. Comme vous le savez, nous nous sommes fixé l'objectif de créer 3 500 emplois-jeunes en deux ans et demi, pour remplir des missions qui ne sont pas correctement effectuées par les services traditionnels.

Ces jeunes vont aider les professionnels qualifiés – et non se substituer à eux – en intervenant dans des domaines que nous jugeons prioritaires, comme l'accès au droit ; tel sera le cas auprès du comité départemental d'aide juridique de Paris avec l'association droit d'urgence, ou auprès des points d'accès au droit d'Angers, de Cholet et de Saumur. Ils aident également les spécialistes chargés de la médiation : c'est le cas auprès de l'antenne de justice de Colmar ; ils accompagnent les familles de détenus, comme cela se fait à Villefranche-sur-Saône.

La protection judiciaire de la jeunesse, et voilà qui ne vous étonnera pas, monsieur le député, est particulièrement active dans l'élaboration de projets relatifs à l'accès au droit des jeunes.

Avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, nous avons signé, le 3 décembre dernier, un accord cadre pour la création de 1 500 emplois en trois ans avec l'Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – l'AFSEA – avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation – l'INAVEM – et avec le Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire, le CLCJ.

Par ailleurs, vous avez, monsieur le député, évoqué trois questions particulières.

Pour ce qui concerne d'abord le rôle de l'ANPE, je vous indique que cette dernière centralise et harmonise la recherche des candidats. Elle apporte son savoir-faire et sa compétence. Une information précise des agences locales a d'ailleurs été assurée avec la direction générale de l'ANPE, et une documentation très complète a été diffusée.

Je tiens à votre disposition la brochure élaborée dans le cadre de la mission que j'avais confiée à M. Charvet chargé, pour l'ensemble du ministère, de mettre en œuvre à la fois le recensement des emplois-jeunes et leur application par les différents services de l'Etat.

Quant à la concertation avec les organisations professionnelles, ce dispositif a fait l'objet d'une présentation aux organisations professionnelles lors des réunions des comités techniques paritaires nationaux et locaux, ainsi que lors de rencontres avec les organisations syndicales. J'ai moi-même, dès le mois de juillet, appelé à plusieurs reprises, l'attention des chefs de juridiction et des chefs de cour, quand je les reçois au ministère, ce qui est assez fréquent, sur la nécessité de se mobiliser pour les emplois-jeunes.

Pour ce qui est, enfin, du financement des 20 % restant, il est vrai que subsistent des difficultés de cofinancement dès lors que, pour ces contrats, qui sont de droit privé, la justice ne dispose pas, à l'inverse de l'éducation nationale, par exemple, d'établissements publics suffisamment nombreux et susceptibles de constituer le support d'embauche.

On peut cependant trouver des cofinancements auprès des collectivités territoriales, les conseils généraux, par exemple, pour les projets de la PJJ, ou les municipalités pour l'accès au droit -, ou encore auprès des organismes sociaux comme la caisse d'allocations familiales. L'élaboration des contrats locaux de sécurité doit être l'occasion d'un partenariat fructueux dans ce domaine.

J'ai demandé à mes services de veiller à la qualité des projets. Une mission emplois-jeunes, rattachée à l'inspection générale des services judiciaires, soutient et anime le travail des correspondants à l'échelon des cours d'appel des services régionaux de l'administration pénitentiaire la protection judiciaire de la jeunesse.

J'attache beaucoup d'importance à la réussite de ce programme qui doit permettre aux jeunes de trouver une qualification dans le domaine de la justice, lieu exceptionnel d'échanges humains et d'apprentissage de la responsabilité. Je vous précise que nous n'avons pas imposé de conditions de diplôme aux jeunes que nous recrutons dans le cadre des emplois-jeunes.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Madame la ministre, mon inquiétude quant au financement tient au fait que j'ai cru comprendre qu'il n'y aura pas de financement direct du ministère de la justice pour aider, par exemple, au recrutement des jeunes dans le cadre de la protection judiciaire. Il convient donc de rechercher un partenariat chaque fois que cela est possible. Je voudrais donc savoir, madame la ministre, s'il y aura des financements directs ?

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. En général les interventions dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse viennent appuyer l'action d'associations existantes. Elles peuvent donc donner les 20 %. A cet égard, je ne doute pas que le ministère augmentera les subventions aux associations qui recruteront des emplois-jeunes. Cela fait partie du travail de répartition, mais le problème n'est pas là puisque, je le répète, la protection judiciaire de la jeunesse travaille avec des associations - j'ai cité les principales - qui sont intéressées à financer les 20 % restants, pourvu qu'elles aient les ressources correspondantes.

La difficulté essentielle apparaît pour les tribunaux car, s'agissant de contrats de droit privé, nous ne pouvons pas apporter d'aides complémentaires. En effet, contrairement à ce qui se passe pour l'éducation nationale, nous n'avons pas d'établissements publics. Il faut donc trouver d'autres supports, ce qui n'est pas toujours facile. Néanmoins cela est possible.

M. Jean Pontier. Je vous remercie.

CONSÉQUENCES DU MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE CLASSES EN MILIEU RURAL

M. le président. M. François Dosé a présenté une question, n° 209, ainsi rédigée :

« M. François Dosé souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale le service public de l'éducation en milieu rural et plus parti-

culièrement sur les difficultés soulevées par le « moratoire dit Balladur » dans le premier degré de la scolarité. En effet, pour la rentrée 1993, le Gouvernement accorda dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire une attention toute particulière au monde rural et à ses préoccupations en décidant d'instaurer un moratoire qui suspendait la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Cette politique de sauvegarde des services publics en zone rurale s'appliqua bien entendu à l'éducation nationale. Ce moratoire judicieux permit, notamment en Meuse, aux partenaires de la communauté scolaire réunis au sein du CDEN (comité départemental de l'éducation nationale) d'établir de nouvelles perspectives pour une école d'excellence en milieu rural : ainsi, fut programmé et cofinancé par l'éducation nationale le conseil général et les communes, un véritable schéma départemental des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). Or, depuis 1995, unanimement et à plusieurs reprises, tout en réaffirmant l'attachement à une école de qualité en milieu rural sous la forme de RPI ; les acteurs de la communauté scolaire - au sein du CDEN - constatent que le moratoire ne répond plus à leurs aspirations dans la mesure où il permet à des communes de refuser la fermeture de classes uniques même si les effectifs sont en dessous du seuil permettant de disposer d'une pédagogie de qualité. Cette situation entraîne une insupportable aberration qui consiste en la fermeture d'écoles au sein desquelles les effectifs restent importants et le maintien des structures non viables, non fiables... Aussi, dans le cadre d'une politique conjuguant efficacité, responsabilité et promotion du monde rural, il le remercie de bien vouloir examiner avec une bienveillante attention la possibilité de sortir du moratoire après autorisation de M. le préfet ou de M. l'inspecteur d'académie, lorsque le CDEN en exprime la demande. Ainsi, cet aménagement permettrait d'appliquer ou non ce moratoire en prenant acte de la volonté des acteurs de la communauté éducative, confrontés au quotidien et en proximité au défi de l'éducation en milieu rural. »

La parole est à M. François Dosé, pour exposer sa question.

M. François Dosé. Madame le ministre chargé de l'enseignement scolaire, je souhaite appeler votre attention sur le service public de l'éducation nationale en milieu rural, plus particulièrement sur certaines difficultés soulevées par le moratoire dit Balladur dans le premier degré de la scolarité.

En effet, pour la rentrée de 1993, le Gouvernement accorda dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, une attention toute particulière au monde rural et à ses préoccupations en décidant d'instaurer un moratoire qui suspendait la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Cette politique de sauvegarde des services publics en zone rurale s'appliqua bien entendu à l'éducation nationale. Un maire pouvait ainsi refuser la fermeture de sa dernière classe quel qu'en soit l'effectif.

Ce moratoire judicieux permit, notamment en Meuse, aux partenaires de la communauté scolaire, réunis au sein du comité départemental de l'éducation nationale, d'établir de nouvelles perspectives pour une école d'excellence en milieu rural. Ainsi fut programmé et cofinancé par l'éducation nationale le conseil général et les communes,

un véritable schéma départemental des regroupements pédagogiques intercommunaux : RPI éclatés ou RPI en un site.

Or, depuis 1995, unanimement et à plusieurs reprises, tout en réaffirmant l'attachement à une école de qualité en milieu rural, les acteurs de la communauté scolaire – au sein du CDEN – constatent que le moratoire ne répond plus à leurs aspirations dans la mesure où il permet à des communes de refuser la fermeture de classes uniques même si les effectifs sont en dessous du seuil permettant de disposer d'une pédagogie de qualité. Cette situation entraîne une insupportable aberration qui consiste en la fermeture d'écoles au sein desquelles les effectifs restent importants et le maintien de structures non viables, non fiables.

Dans le cadre d'une politique conjuguant l'efficacité, la responsabilité, la promotion du monde rural, pouvez-vous, madame le ministre, examiner avec une bienveillante attention la possibilité de sortir de ce moratoire après autorisation de M. l'inspecteur d'académie, lorsque le CDEN en exprime la demande ? Chacun conserverait la possibilité d'appliquer ou non le moratoire qui resterait le texte de référence pour la nation. Mais, prenant acte de la volonté des acteurs de la communauté éducative de proximité confrontés, au quotidien, au problème de l'éducation en milieu rural, on pourrait déclinier de manière départementale la décision de le mettre en œuvre ou non.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Monsieur le député, vous venez d'évoquer l'un des aspects essentiels de la carte scolaire. Or vous savez que la nouvelle procédure que j'ai mise en place pour son élaboration est fondée sur la nécessité d'assurer davantage de démocratie, de transparence et de discussion. En effet, on ne peut plus, à l'approche de l'an 2000, gérer les structures de la carte scolaire de façon autoritaire, comme cela a été le cas depuis vingt ans. Il faut faire en sorte que tous les partenaires de l'école assument leurs responsabilités.

Dans ce contexte, j'ai créé les comités locaux d'éducation dont l'installation sur le territoire a été très inégale. Il s'agit d'une première étape, mais la modification qu'elle entraîne est profonde. Sans doute faudra-t-il attendre une ou deux rentrées scolaires avant qu'ils fonctionnent sur tout le territoire. Travaillant de façon libre, informelle, détachée des contraintes et des décisions immédiates, ils rendront possible la discussion et la diffusion aux partenaires concernés de toutes les informations concernant l'école.

Le problème du moratoire décidé en 1993 est délicat. Il devrait d'ailleurs être l'objet d'une discussion dans le cadre des comités locaux d'éducation. Il est, en effet, indispensable de mettre à plat l'ensemble des questions en cause, de commencer à sensibiliser les maires qui s'opposent parfois à la fermeture de la dernière classe unique, alors qu'une telle décision n'est pas, comme vous l'avez dit, forcément la meilleure pour les élèves. Néanmoins, elle se comprend, parce que si l'on sait ce que l'on perd, on ignore ce que l'on aura à la place.

Votre suggestion pour le fonctionnement des comités départementaux d'éducation nationale, instances officielles qui doivent émettre un avis après le débat dans les comités locaux d'éducation pour que l'administration puisse prendre des décisions de carte scolaire, est tout à fait judicieuse. Autant je ne peux pas imaginer que, unilatéra-

lement, nous mettions fin au moratoire – eu égard aux situations très variées sur le territoire, telles les zones de montagne où le maintien des classes uniques est parfois justifié et dans lesquelles il est plus difficile de mettre en place des solutions dans l'intérêt des élèves – en revanche, lorsque le maintien d'une classe unique porte préjudice à la qualité de l'enseignement et, surtout, empêche une ouverture de classe dans un regroupement pédagogique, la situation doit être réexaminée.

A partir du moment où je serai saisie, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie, au premier chef responsable de la carte scolaire, d'une demande écrite en bonne et due forme, argumentée, de la part du CDEN, je suis prête, monsieur le député, à mettre en place une procédure adaptée aux circonstances locales, compte tenu de la demande de la communauté éducative. Le contrat de confiance, si j'ose m'exprimer ainsi, qui serait mis en place à cette occasion, irait, bien évidemment, vers le maintien sur le territoire concerné du poste en question. Il appartiendrait ainsi aux responsables de la communauté éducative, enseignants, directeurs d'école, parents d'élèves et élus, de se mettre autour de la table pour discuter de la carte scolaire en fonction de l'évolution du moratoire, et pour faire à l'inspecteur d'académie les propositions les plus judicieuses, auxquelles je serai particulièrement vigilante. Je vous prierai de bien vouloir m'en saisir parallèlement afin que j'en sois informée.

M. le président. La parole est à M. François Dosé.

M. François Dosé. Je vous remercie, madame le ministre, de cette réponse qui m'apporte satisfaction. Elle tient compte de deux éléments forts.

Le premier est la démocratie locale. Il convient, en proximité, de parler de nos problèmes et de vous proposer, pour un territoire, des solutions adaptées qui ne sont pas obligatoirement adaptées à un autre.

La seconde est l'aspect pratique. Le maintien d'une classe de six ou sept enfants met en cause la création d'un RPI de centralité à dix kilomètres. En réalité, une trentaine d'enfants en souffriront pendant une décennie parce qu'un collègue aura, jusqu'au bout, maintenu l'effectif scolaire à six ou sept.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE DES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES DANS LA MANCHE

M. le président. M. Bernard Cazeneuve a présenté une question, n° 205, ainsi rédigée :

« Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement s'est donné pour priorité de lutter contre les exclusions en aidant les élèves les plus en difficulté qui résident le plus souvent dans les quartiers des communes bénéficiant des dispositifs mis en œuvre au titre de la politique de la ville. Dans cette perspective, Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire a annoncé, en conseil des ministres, un plan de relance des zones d'éducation prioritaires, dont le but est d'assurer l'insertion sociale des élèves dans des lieux où se concentrent les difficultés économiques et sociales. Les 3 000 élèves de l'unique ZEP du département de la Manche, répartis en deux collèges et treize écoles, sont placés dans cette situation. La ZEP épouse les contours de la zone franche et de la zone urbaine des communes d'Octeville et de Cherbourg. La nécessaire relance de la politique des zones d'éduca-

tion prioritaires s'articule autour de plusieurs objectifs principaux. Il est notamment prévu de procéder à une révision de la carte des ZEP, ce qui ne manque pas de provoquer certaines interrogations. La nouvelle carte des ZEP sera par ailleurs complétée par la création de réseaux d'éducation prioritaires, dans le cadre desquels des crédits supplémentaires seront affectés aux établissements non classés en ZEP, mais qui rencontrent cependant des difficultés particulières. Plusieurs établissements du département de la Manche correspondent à cette définition. Aussi, dans l'attente des forums académiques qui seront organisés à compter de la fin du mois de mars par les recteurs, pour dresser un bilan des initiatives et réunir les suggestions des acteurs, M. Bernard Cazeneuve lui demande-t-il de préciser si elle dispose aujourd'hui d'informations complémentaires sur la mise en œuvre de ce plan de relance et si par ailleurs elle peut préciser ce que recouvre la notion de réseau d'éducation prioritaire et quels seront les critères qui présideront à la sélection des établissements qui pourront bénéficier de cette nouvelle mesure dans le département de la Manche, comme ailleurs en France. Il souhaite enfin savoir ce qu'il adviendra, à l'entrée en vigueur du plan de relance, des établissements aujourd'hui classés en ZEP et si certains d'entre eux sont menacés de sortir de la carte suite à la révision programmée. »

La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour exposer sa question.

M. Bernard Cazeneuve. Madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, vous avez annoncé, il y a quelques semaines, un plan très ambitieux de relance des zones d'éducation prioritaires de manière à lutter de façon très efficace contre les exclusions dans les quartiers les plus sensibles de la politique de la ville et pour y renforcer l'égalité des chances.

Dans le département de la Manche, il n'y a qu'une zone d'éducation prioritaire, qui, recouvrant le territoire intercommunal de la zone franche de Cherbourg-Octeville, concerne 3 000 élèves répartis en treize établissements d'enseignement primaire et en deux collèges.

Parmi les grandes orientations de ce plan de relance des zones d'éducation prioritaires, certaines ont plus particulièrement appelé l'attention des acteurs éducatifs et des élus de la zone d'éducation prioritaire de la Manche.

Vous avez tout d'abord annoncé une révision de la carte des zones d'éducation prioritaires selon des critères que vous avez très précisément définis.

Vous avez indiqué que les établissements qui ne font pas partie des zones d'éducation prioritaires pourraient se constituer en réseaux d'éducation prioritaires pour bénéficier de moyens supplémentaires.

Vous avez souhaité que l'ensemble des acteurs des zones d'éducation prioritaires, qu'il s'agisse des élus, des collectivités locales, des enseignants ou des parents d'élèves, soient associés à une politique de relance qui devrait permettre de faire de l'école un acteur à part entière de la politique de la ville au sein des quartiers sensibles.

Avant que les forums académiques ne se réunissent autour des recteurs dans le courant du mois de mars, pourriez-vous nous indiquer si le nouveau dispositif de relance des zones d'éducation prioritaires se fera à budget constant, par redéploiement de moyens, ou, au contraire, s'il se fondera sur un abondement de l'enveloppe allouée

aux zones d'éducation prioritaires de manière à permettre une meilleure allocation des moyens budgétaires et humains à ces zones d'éducation ?

Pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, à partir de quels critères seront définis les établissements qui participeront aux réseaux d'éducation prioritaires ?

Pourriez-vous nous indiquer si, parmi les établissements qui figurent aujourd'hui au sein des zones d'éducation prioritaires, certains seront écartés et si oui à partir de quels critères ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

Mme Ségolène Royal, ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire. Je vous remercie, monsieur le député, de l'attention que vous portez à l'avenir du système scolaire et au concept d'éducation prioritaire.

Les ZEP constituent une locomotive du système scolaire parce que réussir là où c'est plus difficile permet de diffuser les innovations pédagogiques aux établissements scolaires sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi s'occuper de la relance des ZEP concerne la totalité du système scolaire. J'y tiens beaucoup parce que c'est souvent ainsi qu'ont été préfigurées les améliorations qui ont, par la suite, été apportées aux différentes échelons du système scolaire.

La relance s'articule autour de cinq grands objectifs.

Le premier est la reconnaissance du métier d'enseignant dans les ZEP. Des mesures seront prises pour favoriser la stabilité des personnels, pour améliorer l'accueil des nouveaux enseignants, pour rendre plus attractif le métier de chef d'établissement, pour améliorer les déroulements de carrière, pour reconnaître la compétence et l'investissement personnels que les enseignants peuvent y développer.

Des discussions sont actuellement ouvertes avec les partenaires concernés et les représentants syndicaux pour mettre en place les nouveaux profils de carrière qui prendront en compte la difficulté de ce métier.

Dès la rentrée scolaire de 1998, l'accueil des enseignants nouvellement affectés en ZEP sera amélioré par des journées de prérentrée et des crédits d'heures seront consacrés aux équipes pédagogiques pour faciliter ce nouvel accueil.

Le deuxième objectif est la mise en place des réseaux d'éducation prioritaires, qui préfigureront une réforme de la carte des ZEP. Vous avez cité le cas du département de la Manche : je vous invite, monsieur le député, à participer au forum académique et à faire des propositions pour faire entrer les établissements qui le souhaitent dans ce réseau d'éducation prioritaire.

Il s'agit de mettre en place des réseaux de solidarité, d'échange de matière grise et de moyens pour, avec des coordonnateurs de ZEP, faire bénéficier un ensemble d'établissements d'une nouvelle dynamique d'innovation pédagogique, de crédits pédagogiques, d'équipements ; je pense en particulier aux nouvelles technologies qui seront prioritairement installées dans les réseaux d'éducation prioritaires.

Ces réseaux doivent être définis par la communauté éducative. Je souhaite qu'ils soient de petite taille, car le rapport de l'inspection générale de l'administration, qui m'a été remis, a clairement mis en évidence une corrélation entre la petite taille des ZEP et les réussites scolaires les plus accentuées ; dans celles qui ont un périmètre trop large, les efforts se sont dilués et les résultats scolaires n'ont pas été à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre.

Je souhaite que les réseaux d'éducation prioritaires soient bien calés sur des bassins scolaires, par exemple un collège et les écoles primaires qui en dépendent, avec un coordonnateur de bassin de collège, en relation les uns avec les autres pour des échanges de savoir-faire, d'expériences et de résultats.

Troisième objectif, les projets pédagogiques dans les ZEP seront recentrés sur les savoirs fondamentaux de l'école. Nous savons maintenant d'expérience que, lorsque les projets d'écoles et de collèges sont recentrés sur ce que l'on appelle les savoirs fondamentaux, les résultats scolaires sont au rendez-vous. Cela n'empêche pas la diversification des activités scolaires, mais au service d'un recentrage sur l'apprentissage de la lecture, de l'expression orale et de l'expression écrite, toutes choses qui manquent encore cruellement à 10 % des enfants à l'entrée en classe de sixième.

Quatrième objectif, chaque réseau d'éducation prioritaire devra mettre au point et signer avec le recteur des contrats de réussite, pour une meilleure utilisation des évaluations du niveau des élèves, évaluations qui existent et que je maintiens en CE2 et en sixième, afin de repérer les faiblesses de certains d'entre eux.

Enfin, cinquième objectif, les liens entre les partenaires de l'éducation nationale, familles, quartiers, acteurs de la santé publique, seront renforcés. J'aurai prochainement l'occasion de présenter un plan de relance de la santé scolaire.

Seront également renforcés les liens avec les associations qui s'occupent du temps extrascolaire et du soutien scolaire.

Vous m'interrogez sur les moyens budgétaires qui seront mis en place pour cette relance. Déjà, dans le budget de 1998, des crédits complémentaires sont prévus. Les améliorations des statuts des personnels se traduiront par un engagement budgétaire, comme je l'ai indiqué dans ma communication en conseil des ministres.

Enfin, le budget pour l'année prochaine prévoira des moyens à la hauteur de cette relance décidée par le Premier ministre lui-même.

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Je vous remercie beaucoup, madame la ministre, de la précision de votre réponse.

Je retiens, d'abord, la volonté absolue de renforcer la concertation entre les acteurs du système éducatif sur les zones d'éducation prioritaires.

Je retiens un autre élément novateur de cette politique de relance que vous souhaitez sur les quartiers les plus en difficulté : que les écoles soient à taille humaine avec peu de classes par école et peu d'élèves par classe.

Je me réjouis que vous vous engagiez dans des voies nouvelles assez peu explorées jusqu'à présent au sein des zones d'éducation prioritaires. Je pense plus particulièrement à la santé en milieu scolaire, qui doit être une priorité dans les quartiers en difficulté.

GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA SOFARIS

M. le président. M. Roland Blum a présenté une question, n° 199, ainsi rédigée :

« M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'action des gouvernements successifs qui se sont efforcés de lutter contre le chômage. Un de ces moyens consiste à inciter à la création et à la transmission d'entreprises. Les gouvernements ont confié à la SOFARIS le soin de garantir les emprunts réalisés à cette occasion, tout en préservant le patrimoine personnel et familial des dirigeants pour lesquels les « fonds de garantie » ont été mis en place. Les chefs d'entreprise auxquels a été notifié l'accord de la SOFARIS » sont incités à croire, à partir des termes des conventions passées et des documents de vulgarisation, que l'ensemble de leur patrimoine personnel et familial est protégé par cet accord et que seuls les actifs financés peuvent être mis en jeu. Cet « accord SOFARIS » concerne les prêts participatifs, les prêts moyens et long terme, crédit-bail mobilier et immobilier, prêt personnel au dirigeant, fonds propres pour capital et obligation convertibles. Il a pour effet : l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant ne peut être mis en jeu, il ne peut être pris de sûreté que sur les actifs financés (exceptionnellement certains biens peuvent être donnés en garantie mais ils sont inscrits dans la notification de l'accord SOFARIS ». Malgré une politique bien établie par les pouvoirs publics, protégeant le patrimoine personnel et familial du dirigeant créateur ou repreneur d'entreprises, la SOFARIS accorde sa garantie et le CEPME « prête personnellement aux dirigeants » sans respecter les accords passés entre l'Etat et eux-mêmes, du moins dans l'esprit de protection du patrimoine des dirigeants. En effet, au moment de la défaillance de l'emprunteur, l'organisme de crédit bénéficie par la garantie SOFARIS du remboursement des sommes non recouvrées (à hauteur de 50 %) après vente éventuelle de l'actif financé (devenu propriété de l'établissement prêteur par le biais du nantissement des actions), le solde non recouvré restant à sa charge sans possibilité d'obtenir un règlement complémentaire, si cela n'a pas été prévu initialement dans l'accord SOFARIS », le tout restant dans le cadre du « partage du risque », l'emprunteur (qui a déjà perdu la totalité de son propre financement) est, en ce qui le concerne, libéré de toute dette. Chaque dossier monté prévoit la répartition des risques garantis par chacune des parties. C'est-à-dire les risques pris par SOFARIS (représentant l'Etat) et les risques pris par l'organisme prêteur (CEPME) et les risques pris par le créateur ou le repreneur d'entreprise. Les engagements des parties voient leurs traces contractuelles dans les conventions particulières réglant les modalités desdits risques garantis. Ce cadre étant accepté par toutes les parties, il devient incontournable par ces dernières, qui doivent appliquer les modalités du contrat. Toute volonté de modification de ces conventions ne peut être applicable que sous réserve que les parties y consentent. Il n'est donc pas possible, *a posteriori*, de faire une autre lecture de ces mêmes textes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'ensemble du patrimoine personnel et familial des dirigeants qui ont obtenu « l'accord SOFARIS » ne peut être mis en

jeu et que seuls les actifs financés (et éventuellement certains biens expressément donnés en garantie et figurant dans « l'accord SOFARIS ») peuvent être mis en jeu, que les conventions, les limites fixées par SOFARIS, la lettre adressée par l'Etat à SOFARIS, les réunions annuelles du comité d'orientation, protègent l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant emprunteur qui a obtenu l'accord SOFARIS ainsi qu'en témoignent les documents et toutes les analyses faites auprès du public d'entreprises par les intervenants de SOFARIS et du CEPME, qu'un organisme mandaté par l'Etat (SOFARIS) accompagné d'un organisme bancaire (CEPME) a la possibilité de faire valoir d'autres sûretés visant à transférer leurs propres risques sur le créateur ou le repreneur d'entreprise et cela en total désaccord avec les termes contractuels. »

La parole est à M. Roland Blum, pour exposer sa question.

M. Roland Blum. Madame le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, l'Etat ces dernières années a, à juste titre, favorisé la création et la transmission des entreprises. A cet égard, il a notamment confié à la SOFARIS le soin de garantir les emprunts réalisés à cette occasion, tout en préservant le patrimoine personnel et familial des dirigeants pour lesquels les « fonds de garantie » ont été mis en place.

Les chefs d'entreprise auxquels a été notifié l'« accord de la SOFARIS » sont incités à croire, à partir des termes des conventions passées et des documents de vulgarisation, que l'ensemble de leur patrimoine personnel et familial est protégé par cet accord et que seuls les actifs financés peuvent être mis en jeu.

Cet « accord SOFARIS » concerne les prêts participatifs, les prêts à moyen et long terme, le crédit-bail mobilier et immobilier, le prêt personnel au dirigeant, fonds propres pour capital et obligations convertibles. Il a pour effet que l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant ne peut être mis en jeu et qu'il ne peut être pris de sûreté que sur les actifs financés.

Malgré une politique bien établie par les pouvoirs publics, protégeant le patrimoine personnel et familial du dirigeant créateur ou repreneur d'entreprise, la SOFARIS accorde sa garantie et le CEPME « prête personnellement aux dirigeants » sans respecter les accords passés entre l'Etat et eux-mêmes, du moins dans l'esprit de protection du patrimoine des dirigeants. En effet, au moment de la défaillance de l'emprunteur, l'organisme de crédit bénéficie par la garantie SOFARIS du remboursement des sommes non recouvrées, à hauteur de 50 %, après vente éventuelle de l'actif financé, le solde non recouvré restant à sa charge sans possibilité d'obtenir un règlement complémentaire, si cela n'a pas été prévu initialement dans l'« accord SOFARIS », le tout restant dans le cadre du « partage du risque », l'emprunteur, qui a déjà perdu la totalité de son propre financement est, en ce qui le concerne, libéré de toute dette.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me préciser les points suivants.

D'abord, le Gouvernement peut-il confirmer que l'ensemble du patrimoine personnel et familial des dirigeants qui ont obtenu « l'accord de la SOFARIS » ne peut être mis en jeu et que seuls les actifs financés, et éventuellement certains biens expressément donnés en garantie et figurant dans « l'accord SOFARIS » peuvent être mis en jeu ?

Ensuite, les conventions, les limites fixées par SOFARIS, la lettre adressée par l'Etat à SOFARIS, les réunions annuelles du comité d'orientation protègent-elles l'ensemble du patrimoine personnel et familial du dirigeant emprunteur qui a obtenu l'accord SOFARIS ainsi qu'en témoignent les documents et toutes les analyses faites auprès du public d'entreprises par les intervenants de SOFARIS et du CEPME ?

Enfin, un organisme mandaté par l'Etat, tel SOFARIS, accompagné d'un organisme bancaire comme le CEPME, a-t-il la possibilité de faire valoir d'autres sûretés visant à transférer leurs propres risques sur le créateur ou le repreneur d'entreprise, et ce en total désaccord avec les termes contractuels ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur le député, il est important de rappeler les différentes règles qui gèrent aujourd'hui les prises de risques assurées par SOFARIS.

Par la convention du 25 novembre 1983, l'Etat a confié à la SOFARIS la charge de gérer un fonds de garantie dénommé « fonds de garantie pour la création et la transmission d'entreprise ». Cette convention fixe les conditions générales de la garantie donnée par SOFARIS aux établissements de crédit dans le cadre du fonds de garantie lui-même.

Au paragraphe « sûretés », il est précisé que « les sûretés réelles sont limitées aux biens financés » et que « SOFARIS déterminera les modalités des sûretés personnelles autorisées qui devront être limitées en montant et en durée, en fonction du patrimoine de la caution ».

Cette convention prévoit également qu'en cas de défaillance d'un bénéficiaire l'établissement de crédit exerce les diligences nécessaires en vue du recouvrement de la créance et tient simplement SOFARIS informé du déroulement de la procédure et de l'état des recouvrements. Dans un tel cas de défaillance – je comprends votre souci –, aucune autre disposition de la convention susvisée ne limite le droit de l'organisme prêteur de poursuivre le recouvrement de sa créance sur la totalité du patrimoine du débiteur.

A la demande de l'Etat, SOFARIS a toutefois adopté une politique générale de protection des chefs d'entreprise. L'instruction de SOFARIS en date du 5 avril 1984, dans son paragraphe « garanties admises », précise désormais : « Les garanties personnelles sont strictement limitées. Elles doivent tenir compte notamment des apports en fonds propres réalisés par les créateurs ou les repreneurs » – et ce point est important, vous en convenez. « En cas de caution personnelle donnée par le dirigeant », c'est peut-être le problème le plus important aujourd'hui –, « celle-ci est limitée dans sa durée à la moitié de celle du prêt. L'inscription hypothécaire sur la résidence principale du dirigeant en garantie du prêt est spécifiquement exclue ».

La SOFARIS veille scrupuleusement à l'application de ces règles et n'hésite pas à prononcer la déchéance de sa garantie contre les établissements qui ne les respecteraient pas.

Les différentes conventions, complétées par les informations fournies par les institutionnels qui s'occupent des entreprises en difficulté, nous permettent d'avoir une vue encore plus juste des évolutions réelles l'an passé, par

exemple, car il n'est pas utile de remonter très loin. Je vous tiendrai personnellement informé du résultat de cette enquête. Il semble, au vu des premiers résultats, que certains établissements bancaires n'auraient pas respecté la garantie protégeant, en particulier, la résidence principale du créateur ou du repreneur.

Je l'ai déjà dit devant cette assemblée, les règles régissant aujourd'hui la prise de garanties, qui est logique, mais aussi, et c'est logique également, la couverture de celui qui prête des deniers ne lui appartenant pas généralement, nous conduisent à une vue plus réaliste de la protection du créateur ou du repreneur.

Force est de constater, pour le déplorer, que les chiffres de 1997, en termes de reprise, restent inférieurs à ceux relevés en pleine période de croissance. Il nous faut donc regarder de très près les textes, sans pour autant tomber dans l'excès – certains établissements bancaires fréquemment cités lors des questions d'actualité, ne seraient pas les seuls à prendre des encours à – trop grand – risque. La sagesse doit aussi nous prémunir contre de tels accidents.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. On rencontre en effet, dans ma région notamment, de nombreux cas où les organismes prêteurs n'ont pas respecté les conventions et les accords SOFARIS, ce qui met les repreneurs ou les créateurs d'entreprises en grande difficulté, y compris sur le plan de leur patrimoine personnel. Comme vous l'avez très justement indiqué, si l'on veut inciter les entrepreneurs à créer davantage d'entreprises, il faut leur assurer une protection. Je vous remercie de me tenir informé de ce dossier et notamment du résultat des enquêtes dont vous nous avez fait état.

OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX ARTISANS FRANÇAIS EFFECTUANT DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ALLEMAGNE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 213, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les obligations qui s'imposent depuis le 1^{er} janvier 1997 aux artisans français effectuant des prestations de service en Allemagne. Ces obligations, assorties de contrôles particulièrement stricts, sont de deux ordres : déclaration du personnel auprès de l'office de l'emploi (*Landesarbeitsamt*) et versement d'un salaire horaire, au moins égal à 17 DM. Par manque d'informations, de nombreuses entreprises françaises n'ont pas procédé aux déclarations imposées. Elles se sont donc involontairement trouvées en infraction, avec pour conséquence, des amendes variant de 500 à 3 000 DM selon le cas. Le versement d'un salaire horaire minimum de 17 DM (soit environ 58 francs) s'apparente en outre à une mesure de protectionnisme déguisé. En France, ce niveau salarial est en effet couramment celui des chefs d'équipe, non des ouvriers. De fait, nombre d'entreprises artisanales françaises risquent d'être écartées du marché allemand. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître les actions envisagées pour mettre un terme à ce protectionnisme qui nous interpelle, au moment où nous cherchons tous à harmoniser les rapports économiques au sein de la CEE. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Madame le secrétaire d'Etat aux petites entreprises, au commerce et à l'artisanat, depuis le 1^{er} janvier 1997, les artisans français souhaitant effectuer des travaux en Allemagne doivent se plier à de nouvelles formalités assorties de contrôles particulièrement stricts. Ils sont désormais tenus, premièrement, de déclarer les personnels appelés à travailler sur les chantiers outre-Rhin auprès du *Landesarbeitsamt*, l'office allemand du travail, deuxièmement, de verser à leurs employés un salaire horaire au moins égal à 17 deutschemarks. L'entrée en vigueur de ces mesures n'ayant été précédée d'aucune information, les entreprises françaises n'ont pas pu en connaître au préalable le contenu ni la date d'application et n'ont pu satisfaire aux formalités imposées. Même les organismes allemands du secteur artisanal n'avaient pas reçu d'informations précises.

Dès le début de l'année 1997, des contrôles inopinés ont été effectués et de nombreuses entreprises françaises se sont retrouvées en infraction et, selon les cas, frappées d'amendes parfois très élevées.

Selon moi, de telles dispositions ont pour but de provoquer intentionnellement – serais-je tenté de dire –, par le biais d'une dissimulation de l'information, la mise en infraction de nos entreprises françaises.

Quant au versement d'un salaire horaire minimum de 17 deutschemarks de l'heure, soit environ 57 francs, c'est incontestablement une mesure de protectionnisme déguisé visant la France. Un tel niveau de rémunération correspond à des chefs d'équipe et non à des ouvriers. Obliger nos entreprises à payer de tels salaires revient à accroître en proportion le coût de leurs prestations et à leur faire perdre leur compétitivité par rapport à leurs concurrentes allemandes. On ne s'y serait pas pris autrement pour écartier les artisans français des marchés allemands. Avouez avec moi, madame la secrétaire d'Etat, qu'une telle attitude a de quoi choquer au moment où nous nous apprêtons à franchir le dernier pas vers la monnaie unique et la pleine coopération européenne. Aussi vous saurais-je gré de me faire connaître les actions envisagées pour mettre un terme à ce dysfonctionnement qui pèse lourdement sur le contexte économique transfrontalier.

M. le président. La parole est Mme la secrétaire d'Etat aux petits et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Voilà déjà qui prouve, monsieur le député, que le coût du travail est plus élevé en Allemagne qu'en France ! On semble ne pas toujours en avoir conscience – pardonnez-moi cette incidente.

Cela dit, vous avez raison, les entreprises artisanales alsaciennes, dans le secteur du bâtiment en particulier, se trouvent depuis 1997 confrontées à certaines difficultés pour exercer leur activité en Allemagne. Comme vous l'avez en partie indiqué, cette situation tient à la loi fédérale du 24 février 1996, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, sur le détachement de personnels dans les métiers du bâtiment.

La nouvelle législation entraîne des formalités lourdes et dissuasives, telle que la déclaration de détachement – c'est celle qui provoque, semble-t-il, le plus d'incidents – des salariés français auprès de l'office de l'emploi allemand et le paiement d'un salaire horaire minimum de 17 deutschemarks. Elle se traduit dans les faits par des

contrôles administratifs fréquents assortis, en cas d'infraction, d'amendes de 500 à 3 000 deutschemarks, ainsi qu'on me l'a rapporté ces dernières semaines.

Vérification faite, il apparaît que l'Allemagne a pris ces dispositions sur la base de la directive européenne du 16 décembre 1996, publiée le 21 janvier 1997, adoptée sur la base des articles 59 et 60 du Traité de Rome, qui posent le principe de la liberté de prestation de services. La directive a pour but d'éviter le dumping social entre les entreprises des Etats membres, en particulier frontalières, et d'assurer le respect d'un socle de droits minimaux pour les travailleurs concernés.

Le principe de base du texte est que les conditions de travail et de rémunération en vigueur dans un Etat membre doivent être applicables aussi bien aux travailleurs nationaux qu'aux détachés. Cette question s'est du reste posée, vous avez pu le remarquer, lors de l'élaboration de l'accord dit AMI. Ce principe s'applique aux entreprises qui, établies dans un Etat membre, détachent, dans le cadre d'une prestation de services transnationale, des travailleurs sur le territoire d'un autre Etat membre.

Un noyau de règles impératives est fixé, propre à assurer au salarié une protection minimale sur le territoire où le travail est effectué. Il ne s'agit pas d'une directive d'harmonisation des conditions de travail des Etats membres – certains le regretteront –, mais de l'application des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles de l'Etat d'accueil, notamment en matière de taux de salaire minimum, de sécurité et d'hygiène de travail. Les Etats membres disposent de trois ans, jusqu'au 16 décembre 1999, pour effectuer la transposition.

La France s'est déjà dotée d'une réglementation de ce type : c'est l'article 36 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993. Le décret du 11 juillet 1994 pris pour l'application de cet article 36 précise les règles de droit français applicables aux salariés étrangers temporairement détachés en France. Parmi celles-ci, il faut citer celles concernant la durée du travail, la rémunération, les conditions d'hygiène et de sécurité. Le champ d'application en droit français – caractère de la prestation de services, contrat de travail, etc. – est donc analogue à celui prévu par la législation allemande.

La directive assimile à une prestation de services toute mise à disposition d'un travailleur dans le cadre d'un contrat d'entreprise, du simple détachement d'un salarié dans un établissement appartenant au groupe, d'une mission d'intérim ou d'un contrat de mise à disposition. Les salariés détachés bénéficient ainsi de la législation la plus favorable pendant la durée de leur détachement : celle du pays d'origine ou celle du pays d'accueil.

L'on ne peut donc reprocher à l'Allemagne d'avoir pris ces dispositions autorisées par les directives européennes ; les difficultés semblent plutôt liées à l'absence d'information préalable des entreprises étrangères concernées. Les termes de la loi allemande ne sont pas explicites et les autorités administratives allemandes interrogées répondent souvent tardivement, et pas toujours précisément à leurs partenaires gouvernementaux français. De plus, les contrôles et les amendes prononcées sans mise en demeure préalable ni procédure contradictoire apparaissent souvent excessives – j'ai cité les chiffres tout à l'heure.

Les difficultés évoquées, qui ont un caractère symétrique pour les entreprises de chaque pays, ne sont pas juridiquement ni politiquement contestables. Il est clair toutefois que leur application n'a pas fait l'objet des mesures d'accompagnement nécessaires. Les démarches

déjà entreprises par les pouvoirs publics auprès de la Commission, tout comme les dispositions actuellement étudiées par le Gouvernement, devraient conduire rapidement à la mise en place du bureau de liaison prévu par l'article 4 de la directive.

Certes, la France est plus touchée que l'Allemagne par ce type de protection, puisque le coût de notre travail est inférieur ; c'est du reste la raison pour laquelle nous avons vu avec satisfaction plusieurs entreprises allemandes traverser la frontière pour venir s'installer chez nous. Pour les prestations de service en revanche, la disposition joue en notre faveur vis-à-vis de l'Espagne et de l'Italie du Nord dont les entreprises passent volontiers la frontière pour exercer leur activité chez nous.

Sur le fond, je ne pense donc pas que nous puissions dire quoi que ce soit contre la nouvelle législation allemande, puisque nous agissons de même. Les travailleurs détachés du Portugal par exemple, comme c'est le cas sur un chantier parisien bien connu, bénéficient d'une rémunération égale au SMIC horaire français ; sinon, ils seraient payés 20 % moins cher, ce qui mettrait nos propres entreprises dans des conditions de concurrence extrêmement difficiles. Il faut fixer des règles du jeu.

En revanche, je m'engage à assurer une information plus précise y compris en direction de vos institutions consulaires dont les pouvoirs sont plus étendus que sur le reste du territoire, afin que ces règles soient bien clairement précisées et transmises *via* les chambres de métiers à toutes les entreprises. Il est vrai que certaines d'entre elles n'ont pas appliqué le droit faute de le connaître ; si nul n'est censé ignorer la loi en France, beaucoup ont du mal à connaître la loi européenne.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Madame le secrétaire d'Etat, je salue l'installation de ce bureau de liaison qui corrigera pour l'avenir ce défaut d'information, comme je salue votre détermination à travailler en concertation. Cela dit, vous l'avez vous-même reconnu, ce sont nos artisans qui se retrouvent pénalisés, puisque même si les textes en vigueur de part et d'autre se rapprochent et sont autorisés par le traité de Rome, leur application pratique joue en notre défaveur. L'économie allemande se trouve ainsi protégée alors que l'économie française subit un contrecoup difficile à surmonter dans la mesure où ce surcroît salarial n'est pas forcément compatible avec la capacité budgétaire de nos entreprises. Quoi qu'il en soit, madame le secrétaire d'Etat, je me félicite de votre détermination à avancer dans le sens souhaité.

PROJETS D'EXTENSION DE L'AÉRODROME DE MELUN-VILLAROCHE

M. le président. M. Pierre Carassus a présenté une question, n° 214, ainsi rédigée :

« M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation et le devenir de l'aérodrome de Melun-Villaroche (Seine-et-Marne). Il lui demande si, comme le mentionne le schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDRIF), l'aérodrome qui a vocation à desservir les villes nouvelles d'Evry et de Sénart deviendra un aérodrome d'affaires permettant de répondre aux besoins du développement économique local. Il souhaiterait savoir quand cette situation sera officiellement et légalement définie. Il lui demande de bien vouloir

lui apporter des précisions sur la nature des nouveaux aménagements qui vont être entrepris, sur les nouvelles trajectoires qui seront survolées et si l'interdiction des vols de nuit est confirmée. De même, malgré tout l'intérêt économique de ce projet, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour que les populations locales des communes avoisinantes de l'aérodrome, qui supportent déjà certaines nuisances, ne voient pas davantage s'aggraver leur qualité de vie. C'est pourquoi il aimerait que M. le ministre lui indique les procédures qu'il compte mettre en œuvre pour associer, avant toute décision, les municipalités des communes voisines de l'aérodrome ainsi que les associations de défense de l'environnement qui émettent des inquiétudes fortes sur le développement de cet aérodrome.»

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France mentionne que l'aérodrome de Melun-Villaroche a vocation à desservir, outre l'agglomération de Melun, les villes nouvelles d'Evry et de Sénart. Pouvez-vous confirmer que cette infrastructure deviendra un aérodrome d'affaires à même de répondre aux besoins du développement économique local ? Si ce projet était retenu, il conviendrait sans nul doute de réaliser des aménagements et de prévoir de nouvelles trajectoires de survol. Qu'est-il envisagé à cet égard ?

Au demeurant, quels que soient l'intérêt économique de ce projet et ses effets positifs sur l'emploi, l'éventualité de vols de nuit soulève de vives oppositions parmi les nombreux habitants du voisinage. Si l'ouverture d'un aérodrome d'affaires est confirmée, vous est-il possible, monsieur le ministre, de nous préciser les heures d'ouverture prévues et les dispositions que vous comptez prendre afin que les populations locales des communes alentour, déjà victimes de nuisances, ne voient pas leur qualité de vie se dégrader ?

Afin d'éviter que ne se propagent les rumeurs les plus fantaisistes sur les futurs aménagements de cette plateforme, ne serait-il pas judicieux de prévoir avant toute décision des procédures propres à associer davantage les élus des diverses municipalités parties prenantes, de même que les associations de défense de l'environnement, pour la plupart fortement inquiètes ? Enfin, quel que soit le devenir de cet aérodrome, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait temps de définir officiellement et légalement son statut ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation et le devenir de l'aéroport de Melun-Villaroche.

Je vous confirme que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France a affirmé la vocation de cet aérodrome à assurer une desserte aérienne d'affaires, notamment pour les villes nouvelles d'Evry et de Sénart.

L'accueil d'activités commerciales, notamment du trafic d'affaires, sur cet aérodrome aujourd'hui réservé à l'usage exclusif des administrations, nécessite la modification de son statut et son ouverture à la circulation aérienne

publique. A ce jour, la procédure administrative n'a pas été engagée : le Gouvernement souhaite d'abord qu'un consensus local se manifeste sur la question. Le soutien des collectivités locales et des acteurs économiques locaux me paraît en effet indispensable dans la gestion du dossier, car des investissements importants seront nécessaires pour l'accueil d'un trafic commercial et les retombées économiques doivent en être étudiées avec précision, tout comme les mesures propres à éviter des difficultés supplémentaires d'ordre environnemental.

Je ne suis pas, pour ma part, opposé au développement de trafic commercial sur l'aérodrome de Melun-Villaroche. Cette évolution ne pourra cependant avoir lieu que dans le cadre d'une concertation entre l'ensemble des acteurs ; des mesures d'accompagnement devront également être examinées, puis mises en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Monsieur le ministre, je constate que le dossier est moins avancé que certains ne le redoutaient. Je prends acte que vous allez lancer une concertation que je souhaite voir s'engager au plus vite. Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le transport aérien est appelé à se développer en France comme dans le reste du monde ; il serait absurde, à mes yeux en tout cas, de ne pas être partie prenante dans ce progrès. Mais la question de la lutte contre les nuisances – vous avez soulevé celles liées aux vols de nuit – doit être totalement intégrée dans la réflexion. C'est ce que nous faisons déjà avec l'aéroport de Roissy : les perspectives de développement ne doivent pas aller de pair avec l'aggravation des pollutions, notamment sonores.

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE NATIONALE 60

M. le président. M. Xavier Deniau a présenté une question, n° 211, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les importants problèmes de sécurité routière créés à la suite du raccordement de la fin de l'autoroute en provenance du département de l'Yonne à la RN 60, entre Courtenay et Montargis. En effet, la circulation s'est de ce fait intensifiée et de nombreux accidents mortels sont à déplorer. Le gouvernement précédent s'était engagé à faire effectuer rapidement des travaux afin d'améliorer la sécurité de la RN 60 et de procéder notamment à un élargissement à trois ou quatre voies dans le prochain contrat de plan. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier. »

La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sa question.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, j'appelle votre attention sur les engagements de votre prédécesseur concernant la route nationale 60 entre Courtenay et Montargis. La fin de l'autoroute venant de l'Yonne est désormais raccordé à la nationale 60 entre Courtenay et Montargis, ce qui accroît de façon considérable la circulation sur ce tronçon et pose de gros problèmes de sécurité. Plusieurs tués ont été déplorés le mois dernier et il y a quelques jours encore, dans un carambolage à hauteur d'Amilly.

Votre prédécesseur s'était engagé à faire rapidement réaliser des travaux de sécurité et à intégrer notamment un élargissement à trois ou quatre voies dans le prochain contrat de plan. Pouvez-vous me faire connaître votre position sur le sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous connaissez l'attention que le Gouvernement et moi-même portons aux questions de sécurité. Nous travaillons en ce moment même à la mise en œuvre d'une politique globale de sécurité routière, afin de réduire de moitié en cinq ans le nombre de tués et de blessés graves sur nos routes. L'objectif est ambitieux, mais il ne s'agit que de ramener la France au niveau des autres pays européens ; nous sommes en effet en retard, en dépit des efforts accomplis ces vingt-cinq dernières années.

Bien évidemment, les programmes d'investissement et d'exploitation de la route doivent contribuer à la réalisation de cet objectif ; il convient, en l'occurrence, de procéder aux aménagements rendus nécessaires par le raccordement de la fin de l'autoroute venant de l'Yonne à la route nationale 60 entre Courtenay et Montargis.

Des élus du district de l'agglomération de Montargis m'ont fait part, il y a quelques jours à peine, du terrible accident survenu le 21 février dernier, qui a soulevé une grande émotion. Je compatis à la douleur des familles et c'est avec cette pensée en tête que je me bats, avec le Gouvernement, pour réduire le nombre des drames liés à l'insécurité routière.

Dans ce secteur de la RN 60, l'Etat a engagé un programme d'aménagements significatifs. Les travaux des déviations de Bellegarde, Ladon et Saint-Maurice-sur-Fassard, qui viennent de débiter, permettront de contourner les dernières agglomérations entre Orléans et Courtenay.

Mes services ont poursuivi les études sur cet axe routier afin de préciser les sections qui restent encore à améliorer. Entre Montargis et Courtenay, trois points doivent être traités : le carrefour de la Grande Halte, le virage des Gautrois et celui des Pinsons.

Le préfet de région va recevoir des instructions lui demandant de rechercher si un redéploiement de crédits est possible pour assurer le financement de ces aménagements dans le cadre de l'actuel contrat de plan.

A défaut, il sera proposé de réaliser ces travaux dès la première année du prochain contrat de plan.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, cette affaire devient tout à fait irritante, car on nous renvoie régulièrement au conseil régional, qui ne sera pas opérationnel avant plusieurs mois. Et le conseil régional, pour sa part, déclare que les affaires de sécurité ne sont pas de sa compétence mais de celle de la direction des routes à Paris. A force de se renvoyer ainsi la balle, il continue à y avoir des morts sur cette portion de la RN 60.

L'actuel contrat de plan ne permettant pas, paraît-il, de réaliser les travaux, il faut attendre le prochain. Et pendant ce temps, il y aura encore des morts sur cette portion de route ! Je crois donc qu'il faut que le ministre dégage dès à présent 350 millions de francs – ce ne sera déjà pas si mal ! – pour réaliser immédiatement les aménagements du Bois des Crânes et de la Grande Halte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je souhaite justement qu'on ne se renvoie pas la balle. Vous savez qu'on peut envisager de redéployer des crédits pour les affecter à certaines priorités. J'ai donc demandé au préfet de région d'examiner ce qu'il était possible de faire tout de suite dans ce cadre : s'il y a de part et d'autre la même volonté, que vous exprimiez à l'instant, de s'attaquer à l'insécurité, je ne doute pas que nous puissions, sans perdre de temps, aller dans ce sens. Sinon, et c'est ce que j'ai essayé de vous dire, je fais de la réalisation de ces travaux dès la première année du prochain contrat de plan, un objectif prioritaire du Gouvernement.

Pour l'instant, ma démarche consiste à chercher à redéployer des crédits pour les affecter aux propositions que vous avez faites.

RACCORDEMENT DU HAVRE AU CORRIDOR FERROVIAIRE MUIZEN-SIBELIN

M. le président. M. Paul Dhaille a présenté une question, n° 208, ainsi rédigée :

« Conformément aux recommandations de la Commission européenne, les chemins de fer belges, les chemins de fer luxembourgeois et la Société des chemins de fer français, dans le cadre de leur mission de gestion d'infrastructure, sont convenus le 29 mai 1997 de créer un corridor fret entre les zones de concentration de trafics de Muizen, à vingt-cinq kilomètres d'Anvers en Belgique, Bettembourg au Luxembourg et Sibelin-Vénissieux près de Lyon. L'accord-cadre signé le mercredi 26 novembre 1997 est la concrétisation de ces contacts. Le corridor sera opérationnel à compter du 12 janvier 1998, excepté le raccordement de Milan dont l'accès est envisagé au plus tôt le 1^{er} juillet 1998. Les navettes réelles commenceront à une date ultérieure. Les chemins de fer italiens ont adhéré à cette démarche et le corridor initial se prolongera, à partir de cette date, en Italie vers Turin, Gênes, La Spezia et le port de Giaro Tauro en Calabre. Cependant, cela veut dire qu'à partir du 12 janvier un guichet unique, basé au Luxembourg, répond au nom des gestionnaires de réseaux dans un délai très court à toutes les demandes d'opérateurs éventuels quant à l'attribution de sillons, de tarifs transparents et de suivi en temps réel des trains. Grâce à cette meilleure réactivité ferroviaire, les sillons ainsi dégagés seront beaucoup plus performants, tant en termes de délais (- 20 %) que de productivité (+ 2 millions de tonnes). Les gains ainsi dégagés devraient être restitués, pour partie au moins, aux opérateurs. Le port d'Anvers devrait être parmi les premiers pour transférer cet avantage à son profit, comme d'ailleurs les ports de Rotterdam et de Hambourg qui sont reliés à deux corridors parallèles à travers l'Allemagne pour rejoindre l'Italie. Les ports de Rotterdam et de Hambourg ne sont pas encore reliés au corridor Muizen-Sibelin car la SNCF n'a toujours pas réussi à trouver un accord avec les chemins de fer allemands qui réclament un corridor Wolfsburg-Barcelone en échange du corridor Ouest-Est Le Havre-Sopron. Ce dernier a été promis à maintes reprises mais sans concrétisation. Il est vrai que l'accès de Strasbourg a pu être ouvert grâce à l'action du ministre de l'équipement en faisant mettre à disposition les

sillons nécessaires. La « Société des navettes » en cours de constitution au Havre en bénéficiera. L'annonce du raccordement du Havre, *via* Metz, à ce corridor Muizen-Sibelin ne semble être simplement qu'une déclaration de principe de la SNCF. Nous sommes donc encore très loin de ce qui est en train de se mettre en place au profit de l'axe Nord-Sud, ce qui risque d'être très dommageable pour les développements ferroviaires de notre port. M. Paul Dhaille demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement quelle démarche il compte entreprendre auprès de la SNCF afin que Le Havre soit traité à parité avec les ports du nord de l'Europe. »

La parole est à M. Paul Dhaille, pour exposer sa question.

M. Paul Dhaille. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, comme vous le savez, conformément aux recommandations de la commission européenne, les chemins de fer belges, les chemins de fer luxembourgeois et la Société des chemins de fer français, dans le cadre de leur mission de gestion d'infrastructures, sont convenus, le 29 mai 1997, de créer un corridor de fret entre les zones de concentration de trafics de Muizen, à 25 kilomètres d'Anvers en Belgique, Bettembourg au Luxembourg et Sibelin-Vénissieux près de Lyon. L'accord-cadre signé le mercredi 26 novembre 1997 est la concrétisation de ces contacts.

Le corridor est opérationnel depuis le 12 janvier 1998, excepté le raccordement de Milan dont l'accès est envisagé au plus tôt le 1^{er} juillet de cette année. Les navettes réelles commenceront à une date ultérieure. Les chemins de fer italiens ont adhéré à cette démarche et le corridor initial se prolongera, à partir de cette date, en Italie vers Turin, Gênes, La Spezia et le port de Giaro Tauro en Calabre. Cependant, cela signifie que depuis le 12 janvier, un guichet unique, basé au Luxembourg, répond au nom des gestionnaires de réseaux, dans un délai très court, à toutes les demandes d'opérateurs éventuels, quant à l'attribution de sillons, de tarifs transparents et de suivi en temps réel des trains. Grâce à cette meilleure réactivité ferroviaire, les sillons ainsi dégagés seront beaucoup plus performants, tant en termes de délais – on gagnera 20 % – que de productivité, puisque deux millions de tonnes supplémentaires seront transportées. Les gains ainsi dégagés devraient être restitués, pour partie au moins, aux opérateurs.

Le port d'Anvers devrait être parmi les premiers à profiter de cet avantage, comme d'ailleurs les ports de Rotterdam et de Hambourg, qui sont reliés à deux corridors parallèles à travers l'Allemagne pour rejoindre l'Italie. Les ports de Rotterdam et de Hambourg ne sont pas encore reliés au corridor Muizen-Sibelin, car la SNCF n'a toujours pas réussi à trouver un accord avec les chemins de fer allemands qui réclament un corridor Wolfsburg-Barcelone en échange du corridor ouest-est, Le Havre-Sopron. Ce dernier a été promis à maintes reprises, mais sans concrétisation. Il est vrai que l'accès de Strasbourg a pu être ouvert grâce à votre action, monsieur le ministre, en faisant mettre à disposition les sillons nécessaires. La « Société des navettes » en cours de constitution au Havre en bénéficiera.

L'annonce du raccordement du Havre, *via* Metz, à ce corridor Muizen-Sibelin semble se réduire à une déclaration de principe de la SNCF. Nous sommes donc encore très loin de ce qui est en train de se mettre en place au

profit de l'axe nord-sud, ce qui risque d'être très dommageable pour les développements ferroviaires du port du Havre.

Quelle démarche comptez-vous entreprendre auprès de la SNCF afin que Le Havre soit traité à parité avec les ports du nord de l'Europe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je partage votre souci concernant les corridors ouest-est.

La Commission européenne a publié, en 1995, un livre blanc sur la revitalisation du secteur ferroviaire qui contient des propositions visant à la mise en place de corridors européens de fret entièrement libéralisés.

L'actuel Gouvernement, tout comme le précédent d'ailleurs, s'est opposé à cette orientation et encourage la mise en place de corridors dans le cadre du droit communautaire existant et d'une coopération accrue des réseaux ferroviaires nationaux pour créer des services internationaux performants.

Nous avons obtenu que les conclusions du Conseil des ministres européens de juin aillent dans ce sens et nous avons œuvré à la création d'un premier corridor, comme vous l'avez souligné, entre la SNCF, les chemins de fer belges, luxembourgeois et italiens, corridor destiné à être étendu vers l'Espagne, peut-être même vers le Portugal.

La mise en place de corridors internationaux nécessite la coordination de plusieurs réseaux ferroviaires européens. L'avancement plus rapide des négociations avec la Belgique et le Luxembourg a fait que le corridor Muizen-Luxembourg-Sibelin a été installé le premier.

Cependant, il est absolument indispensable pour la France de traiter avec la même attention, la même détermination, les axes Est-Ouest, en particulier les liaisons entre les pays d'Europe centrale et orientale et la façade atlantique, à travers l'Autriche et l'Allemagne, et de faire de même pour les liaisons vers le Sud, vers Marseille et Barcelone.

La mise en place de telles opérations nécessite la conjugaison des efforts des réseaux ferroviaires, mais aussi des ports et des gestionnaires de plates-formes ainsi que des opérateurs, notamment de transport combiné, pour le lancement des services utilisant les corridors.

Le corridor Muizen-Luxembourg-Sibelin a donc précédé de quelques semaines la mise en place de son prolongement vers Marseille et Barcelone. Les discussions sont en cours entre la SNCF et les chemins de fer allemands, je le confirme, pour le prolongement vers l'Est de la relation Le Havre-Strasbourg qui vient d'être créée.

Soyez persuadé, monsieur le député, que le Gouvernement est déterminé à les faire aboutir dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Paul Dhaille.

M. Paul Dhaille. Monsieur le ministre, vous êtes venu, l'année dernière, visiter Le Havre et donner votre appui au projet « Port 2000 » qui vise à l'extension du port du Havre dans les années à venir. Vous avez aussi marqué votre intérêt, que je partage, pour le développement du transport ferroviaire et du transport fluvial et votre volonté de les soutenir.

Il est clair que pour un port comme Le Havre, le développement de ces transports vers l'est – car vous savez que nous sommes un peu bloqués par la région pari-

sienne dans ce domaine – est indispensable. Si nous voulons réussir le pari du développement du port du Havre, à travers le projet « Port 2000 », les corridors ferroviaires de fret sont absolument nécessaires. J'ajoute – mais nous aurons l'occasion d'en reparler – que la liaison Seine-est nous semble tout aussi nécessaire que la liaison Seine-nord.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, je ne peux qu'abonder dans votre sens.

Nous avons, l'an dernier, assisté à une progression du trafic portuaire sur l'ensemble du territoire d'environ 8 %, en moyenne car il y a des inégalités selon les ports. Que ce soit pour Le Havre, que vous avez cité, ou pour d'autres ports, il y a un véritable défi à relever : ne pas admettre qu'ils seraient définitivement battus par les ports du nord de l'Europe.

Or, une bonne part de la compétitivité des ports se joue sur terre, notamment dans ce qu'on appelle l'hinterland, selon les moyens de communication existants entre ces ports et les différents pays, et les services rendus, autrement dit le transport des marchandises.

C'est pourquoi la question des corridors ouest-est est si importante. On ne peut se contenter de voir se développer des liaisons nord-sud, sans réaliser les transversales, si indispensables à la dynamique de développement de nos régions, à l'aménagement de notre territoire et à son ouverture vers l'extérieur.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 104

M. le président. M. Daniel Vachez a présenté une question, n° 204, ainsi rédigée :

« M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet d'aménagement de la route nationale 104. Ce projet prévoit l'élargissement à 2 x 3 voies de la portion de la RN 104 située entre l'autoroute A 4, au niveau de l'échangeur du Val-Maubuée et la route nationale 4 au sud de Pontault-Combault. Cet élargissement rencontre la ferme opposition des riverains et de l'ensemble des élus du secteur. Les habitants d'Emerainville, riverains de la RN 104, sont évidemment les principaux concernés. Ils subissent d'ores et déjà les nuisances quotidiennes dues à l'engorgement d'une route dont la vocation initiale devait consister essentiellement en la décongestion des voies locales et en la distribution du trafic régional mais qui, de fait, est empruntée par de nombreux automobilistes et de nombreux camions pour contourner l'agglomération parisienne. L'élargissement aggraverait de façon considérable les nuisances sonores et la pollution. La commune d'Emerainville et le syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée ont, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 novembre 1997, clairement exprimé leur désaccord avec ce projet et je soutiens résolument ces positions. En effet, s'il est nécessaire de répondre au besoin réel d'augmentation du trafic, le projet proposé est critiquable sur de nombreux points. L'étude menée par la DDE de Seine-et-Marne a été visiblement réalisée de façon trop rapide : par exemple, aucun impact sur le trafic n'a été réellement chiffré. Mais il s'avère surtout que l'aménagement projeté

n'est pas inscrit au schéma directeur de la région Ile-de-France. Au contraire, ce dernier prévoit la création d'une nouvelle voie principale directe dont le tracé doit faire l'objet d'études complémentaires. La décision de classement en projet d'intérêt général prise précipitamment par le préfet de Seine-et-Marne, en date du 7 janvier 1998, atteste de la non-conformité de l'élargissement au schéma directeur. Enfin, le fait que le projet envisagé permette de faire passer à terme jusqu'à 2 x 4 voies sur le pont franchissant la voie ferrée Paris-Bâle laisse à penser que les concepteurs ont abandonné le projet initial prévu par le schéma directeur pour faire de cette voie un tronçon supplémentaire et à part entière de la Francilienne. Une telle décision n'est à l'évidence pas acceptable dans la mesure où elle dégraderait de façon intolérable la qualité de vie des habitants. En conséquence, il lui demande de suspendre immédiatement la procédure en cours, de demander au nouveau préfet de revenir sur la décision de classement en projet d'intérêt général et de mettre à l'étude non pas une amélioration du projet existant mais véritablement le tracé prévu par le schéma directeur. »

La parole est à M. Daniel Vachez, pour exposer sa question.

M. Daniel Vachez. Je souhaite appeler votre attention, monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, sur le projet d'aménagement de la route nationale 104. Ce projet prévoit l'élargissement à deux fois trois voies de la portion de la RN 104 située entre l'autoroute A 4, au niveau de l'échangeur du Val-Maubuée, et la route nationale 4, au sud de Pontault-Combault. Cet élargissement rencontre la ferme opposition des riverains et de l'ensemble des élus du secteur.

Les habitants d'Emerainville sont évidemment les principaux concernés. Ils subissent d'ores et déjà les nuisances quotidiennes d'une route dont la vocation initiale devait consister essentiellement en la décongestion des voies locales et en la distribution du trafic régional mais qui, de fait, est empruntée par de nombreux automobilistes et de nombreux camions pour contourner l'agglomération parisienne. L'élargissement aggraverait de façon considérable les nuisances sonores et la pollution.

La commune d'Emerainville et le syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée ont, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 21 novembre 1997, clairement exprimé leur opposition à ce projet et je soutiens résolument leurs positions. En effet, s'il est nécessaire de répondre au besoin réel d'augmentation du trafic, le projet proposé est critiquable sur de nombreux points.

L'étude menée par la direction départementale de l'équipement de Seine-et-Marne a été visiblement réalisée de façon trop rapide : par exemple, aucun impact sur le trafic n'a été réellement chiffré. Mais il s'avère surtout que l'aménagement projeté n'est pas inscrit au schéma directeur de la région Ile-de-France. Au contraire, ce dernier prévoit la création d'une nouvelle voie principale directe dont le tracé doit faire l'objet d'études complémentaires. La décision de classement en projet d'intérêt général, prise précipitamment par le préfet de Seine-et-Marne, en date du 7 janvier 1998, atteste de la non-conformité de cet élargissement au schéma directeur.

Enfin, que le projet envisagé permette de faire passer à terme jusqu'à deux fois quatre voies sur le pont franchissant la voie ferrée Paris-Bâle laisse à penser que les

concepteurs ont abandonné le projet initial prévu par le schéma directeur pour faire de cette voie un tronçon supplémentaire et à part entière de la Francilienne. Une telle décision n'est, à l'évidence, pas acceptable dans la mesure où elle dégraderait de façon intolérable la qualité de vie des habitants.

En conséquence, les populations locales attendent de vous, monsieur le ministre, la suspension de la procédure en cours, la révision par le nouveau préfet de la décision de classement en projet d'intérêt général et la mise à l'étude non pas d'une amélioration du projet existant mais du tracé prévu par le schéma directeur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, comme vous le savez, le Gouvernement est particulièrement soucieux du bon déroulement des procédures des projets d'infrastructures qu'il est amené à réaliser.

Pour ce qui concerne le projet d'élargissement à deux fois trois voies de la route nationale, 104 située entre l'autoroute A 4 au niveau de l'échangeur du Val-Maubuée et la RN 4 au sud de Pontault-Combault, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Dans ce secteur, la RN 4 est fréquemment saturée puisque s'y écoule un trafic de l'ordre de 95 000 véhicules par jour. De nombreux automobilistes empruntent également la voirie locale au détriment de la RN 104. Cette situation n'est pas satisfaisante et une solution efficace doit être trouvée et mise en œuvre car cette route a actuellement un caractère très « accidentogène », comme on dit.

Les nuisances sonores étant importantes, une amélioration tout à fait significative de la situation acoustique est nécessaire également pour les riverains des zones fortement exposées. Je vous confirme, monsieur le député, que 90 millions de francs ont été réservés afin de ramener le niveau du bruit en dessous de soixante-cinq décibels et de faire en sorte que tous les riverains connaissent une importante réduction des nuisances sonores.

Comme vous le soulignez, deux projets permettent de pallier les dysfonctionnements actuels.

Il s'agit premièrement de l'élargissement de la RN 104 ; son coût est estimé à un peu plus de 800 millions de francs, dont plus de 300 sont inscrits à l'actuel contrat de plan Etat-région. Cette option repose sur un élargissement à deux fois trois voies, qui exclut tout passage ultérieur à deux fois quatre voies.

Un projet plus ambitieux, dont le montant est compris entre 2 et 2,5 milliards de francs, consiste à raccorder directement la Francilienne du Nord - l'A 4 - au sud de Pontault-Combault. Cette solution, inscrite au schéma directeur routier d'Ile-de-France, est difficilement envisageable à brève échéance compte tenu de son coût très élevé.

J'ai demandé à mes services d'engager une étude approfondie pour évaluer ces deux solutions, notamment en termes économiques, sociaux et environnementaux et je puis vous assurer qu'aucune décision ne sera prise avant qu'une concertation, la plus large possible, n'ait été entreprise et menée à terme.

Les décisions qui résulteront de cette étude seront prises dans la transparence la plus totale car c'est, à mes yeux, une condition incontournable de la démocratie et de l'efficacité.

M. le président. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Monsieur le ministre, je prends acte qu'il y aura une étude approfondie de la solution qui, pour nous, devra être définitive.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Une étude et une concertation !

M. Daniel Vachez. Ce qui est souhaitable, c'est que la procédure en cours ne soit pas poursuivie tant que cette étude - et, à ma connaissance, il n'y a pas d'étude sur le tracé prévu par le schéma directeur régional - n'aura pas été menée jusqu'à son terme. En effet, les éléments d'information dont nous disposons montrent que le passage à deux fois trois voies ne résoudra pas durablement le problème : dans les quelques années nécessaires à la réalisation d'un tel élargissement, le trafic va augmenter et nous nous retrouverons dans la même situation qu'aujourd'hui.

Nous pensons donc préférable, pour éviter d'augmenter les nuisances subies par les riverains, de passer immédiatement à la solution consistant à supprimer ce que l'on appelle la baïonnette.

NUISANCES DUES AU TRAFIC AÉRIEN AU-DESSUS DU CAP D'ANTIBES

M. le président. M. Jean-Antoine Leonetti a présenté une question, n° 202, ainsi rédigée :

« M. Jean-Antoine Leonetti souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le trafic aérien à destination de l'aéroport de Nice qui est en augmentation constante (+ 24 % en un an). Les prévisions de croissance sont d'ailleurs fortes. Or, la ville d'Antibes et son cap avancent dans la mer. De ce fait, les avions en approche d'atterrissage vers Nice survolent l'agglomération d'Antibes ou la tangentent dans plus de 80 % des cas en fonction des conditions météorologiques. Les nuisances sonores et la pollution résultant de ces trajectoires d'arrivée sont insupportables pour la population et créent des réactions de rejet, dangereuses pour l'ordre public. Des solutions à ces problèmes existent en décalant les trajectoires des avions largement au-dessus de la mer, cela afin d'éviter le survol de toute agglomération. Les services de l'aviation civile considèrent que ces solutions sont viables, sûres et faciles à mettre en pratique pour autant que les utilisateurs (compagnies aériennes et pilotes) les acceptent. La procédure RIVIERA actuelle qui contourne la ville et le cap d'Antibes (site en partie classé) doit être ajustée pour écarter de quelques degrés vers l'est, et donc au-dessus de la mer, les trajectoires qui passent actuellement trop près des habitations. Par ailleurs, les études en cours au niveau de l'Etat, en vue de vérifier la faisabilité d'une éventuelle piste sécante d'atterrissage avec axe ILS décalé, doivent être menées à leur terme. Il lui demande donc quand il sera possible de mettre effectivement en service une procédure RIVIERA rectifiée de quelques degrés ? L'échéance du printemps 1998 qui a été évoquée dans la presse sera-t-elle respectée ? D'autre part, quand pourra-t-on disposer d'une réponse précise et définitive sur l'hypothèse de la piste sécante, hypothèse qui permettrait de régler le problème à long terme ? »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour exposer sa question.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ma question concerne le trafic aérien au-dessus de la ville d'Antibes, qui est en augmentation sensible puisque l'aéroport de Nice-Côte d'Azur a connu un accroissement de trafic de 24 % l'année dernière. Or la ville d'Antibes et son cap avancent dans la mer. De ce fait, les avions en approche d'atterrissage sur Nice survolent l'agglomération d'Antibes ou sont dans la tangente dans plus de 80 % des cas, en fonction des conditions météorologiques. En effet, lorsque celles-ci ne sont pas satisfaisantes, le survol se fait directement sur l'ensemble de l'agglomération et lorsqu'elles le sont, c'est la pointe du cap qui est survolée.

Les nuisances sonores et la pollution qui en résultent sont insupportables pour la population et créent des réactions de rejet, comme celles qu'on a connues dans le passé, dangereuses pour l'ordre public.

Certes, des progrès certains ont été réalisés, le survol ayant été en partie déplacé vers la pointe du cap d'Antibes. Le rapport de M. Monnier – diligenté par votre prédécesseur, monsieur le ministre des transports –, a montré, en effet, l'absence de dangerosité du contournement de la ville. A l'heure actuelle, un survol persiste en partie.

Les solutions existent ; elles consistent à décaler les trajectoires des avions pour qu'ils volent au-dessus de la mer afin d'éviter le survol de toute agglomération. Les services de l'aviation civile considèrent que ces solutions sont viables, sûres et faciles à mettre en pratique, pour autant que les utilisateurs, compagnies aériennes et pilotes, les acceptent. La procédure actuelle, dite RIVIERA, qui fait contourner la ville et le cap d'Antibes, site en partie classé, doit être ajustée pour écarter de quelques degrés seulement vers l'est, et donc au-dessus de la mer, les trajectoires qui passent actuellement trop près des habitations.

Par ailleurs, les études en cours au niveau de l'Etat, en vue de vérifier la faisabilité d'une éventuelle piste sécante d'atterrissage avec une procédure de type ILS décalé, doivent être menées à leur terme.

Sera-t-il possible de mettre en service une procédure RIVIERA rectifiée de quelques degrés, pour éviter tout survol de l'agglomération d'Antibes et du cap ? L'échéance du printemps 1998, qui avait été évoquée et rapportée par la presse, sera-t-elle respectée ? Enfin, à moyen terme, et pour apporter à ce problème une solution beaucoup plus durable, ne pourra-t-on disposer d'une réponse précise et définitive sur l'hypothèse de la piste sécante ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, vous savez toute l'importance que le Gouvernement attache à la réduction des nuisances sonores autour des aérodromes. J'ai donc demandé à mes services de rechercher activement, en coordination avec tous les acteurs du transport aérien, toutes les solutions qui permettent d'aller dans ce sens pour l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.

Une nouvelle procédure d'approche de l'aéroport de Nice, dénommée RIVIERA, a été mise en service depuis plus d'un an. Possible dans la majeure partie des conditions météorologiques, elle est en règle générale respectée par les pilotes et a permis de réduire très fortement les survols de la ville d'Antibes. Néanmoins, ainsi que vous le soulignez à juste titre, elle passe encore trop près du cap d'Antibes.

J'ai donc demandé que l'on améliore encore les choses en étudiant les possibilités de décalage vers la mer de l'axe d'approche actuel afin de mieux éviter le survol du cap d'Antibes. Ce décalage est possible sur le plan réglementaire. Le processus de consultation de tous les usagers de l'aérodrome est en cours. La consultation est particulièrement importante car, si l'on veut garantir que la procédure RIVIERA modifiée sera bien respectée, il est primordial que les pilotes français et étrangers qui fréquentent Nice soient étroitement associés à sa mise en œuvre. Le maximum est fait par mes services pour aboutir au printemps 1998. En l'occurrence, la presse que vous avez lue semble bien informée.

L'étude de la faisabilité d'une troisième piste sécante sur la plate-forme de Nice est en cours de réalisation par la direction générale de l'aviation civile. Cependant, à ce stade de l'étude il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions précises.

Des domaines d'étude ont été définis pour couvrir de manière exhaustive les différents aspects à prendre en compte dans la détermination de la faisabilité de cette troisième piste sécante, notamment pour ce qui relève des contraintes géotechniques liées au site, et des trajectoires permettant d'éviter le cap d'Antibes. La synthèse des analyses approfondies réalisées dans ces différents domaines sera disponible dans un délai de trois à quatre mois.

M. le président. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je me félicite que ce problème soit au cœur des préoccupations du Gouvernement. Je note que la date du printemps 98 pour le décalage sur la mer de la procédure RIVIERA reste d'actualité. Le printemps n'est pas loin...

Par ailleurs, je me réjouis que l'étude de faisabilité de la piste sécante ne soit pas abandonnée et que cette piste reste un élément possible pour régler définitivement le problème. L'été 1998 n'est pas très loin et nous verrons si le problème du survol de la ville d'Antibes et de son cap sera définitivement réglé.

PUBLICATION DES DÉCRETS
CONCERNANT L'ÉCHANGE DE QUOTAS LAITIERS
CONTRE DES QUOTAS DE VIANDE

M. le président. M. Alain Marleix a présenté une question, n° 212, ainsi rédigée :

« La possibilité pour les agriculteurs d'échanger les quotas viande contre les quotas lait est une revendication ancienne et légitime. Cette revendication a trouvé un premier aboutissement dans la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puisque M. Marleix avait eu l'honneur, après une concertation avec les organisations professionnelles et syndicales, de faire voter un amendement établissant cette disposition d'échange. La loi a ensuite été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat et prévoit donc expressément cette faculté à nos agriculteurs. Ce processus d'échange a le mérite de la clarté et de l'efficacité. De la clarté, puisque chacun pourrait librement, en fonction de ses possibilités matérielles, de son organisation de travail et de son type d'exploitation, choisir ses droits à produire, soit en lait, soit en viande. De l'efficacité, car ce système permettrait de rationaliser le travail dans beaucoup d'exploitations agricoles, petites et moyennes, et donc de décharger d'un surplus d'activité un certain

nombre d'exploitants. Nul n'ignore la difficulté d'engager ce processus dans la mesure où un certain type de droits à produire est lié au foncier et l'autre à l'exploitant. Nul ne saura donc faire grief aux pouvoirs publics d'achever une longue concertation sur ce sujet et d'arrêter une décision qui soit conforme aux intérêts profonds des producteurs de lait ou des producteurs de viande. Toutefois, trois ans après le vote de la loi, alors que le Gouvernement s'engage dans une nouvelle loi d'orientation agricole, il lui paraît essentiel que les décrets d'application concernant la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puissent entrer en vigueur, faute de quoi la volonté expresse du législateur resterait toujours lettre morte. Dans un certain nombre de départements, dont le département du Cantal, les professionnels représentatifs se sont mis d'accord depuis un certain temps déjà sur les modalités d'échange entre les quotas lait et les quotas viande et sur les paramètres à réunir pour entamer ce processus. M. Marleix demande donc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui préciser : – s'il envisage de faire publier rapidement les décrets d'application de cette loi concernant cette possibilité d'échanges de quotas ; – si, dans l'impossibilité d'y procéder dans les meilleurs délais, il serait d'accord pour autoriser un certain nombre de départements à y recourir dès maintenant. »

La parole est à M. Alain Marleix, pour exposer sa question.

M. Alain Marleix. Monsieur le ministre de l'intérieur, la possibilité pour les agriculteurs d'échanger les quotas viande contre les quotas lait ou inversement est une revendication ancienne et légitime.

Cette revendication a trouvé un premier aboutissement dans la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puisque j'avais eu l'honneur, après une large concertation avec les organisations professionnelles et syndicales, de faire voter un amendement en ce sens. La loi, définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat, prévoit expressément cette faculté en faveur de nos agriculteurs.

Ce processus d'échange a le mérite de la clarté et de l'efficacité : la clarté, puisque chacun pourrait librement, en fonction de ses possibilités matérielles, de son organisation de travail et de son type d'exploitation, choisir ses droits à produire, soit en lait, soit en viande ; l'efficacité, car ce système permettrait de rationaliser le travail dans de nombreuses exploitations agricoles petites ou moyennes et donc de décharger d'un surplus d'activité un certain nombre d'exploitants.

Nul n'ignore la difficulté d'engager ce processus dans la mesure où un certain type de droits à produire est lié au foncier et l'autre à l'exploitant. Nul ne saura donc faire grief aux pouvoirs publics d'achever une longue concertation sur ce sujet et d'arrêter une décision conforme aux intérêts profonds des producteurs de lait ou des producteurs de viande.

Toutefois, trois ans après le vote de la loi, alors que le Gouvernement s'engage dans une nouvelle loi d'orientation agricole, il me paraît essentiel que les décrets d'application concernant la loi de modernisation de l'agriculture de 1995 puissent entrer en vigueur. Faute de quoi, la volonté expresse du législateur resterait toujours lettre morte.

Dans un certain nombre de départements, dont le mien, le département du Cantal, les professionnels représentatifs se sont mis d'accord depuis un certain temps déjà sur les modalités d'échange entre les quotas lait et les quotas viande et sur les paramètres à réunir pour entamer ce processus tant attendu.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche envisage-t-il de faire publier rapidement les décrets d'application de cette loi concernant la possibilité d'échange de quotas ? S'il est impossible d'y procéder dans les meilleurs délais, et c'est la partie la plus importante de ma question, serait-il d'accord pour autoriser un certain nombre de départements à y recourir dès maintenant à titre expérimental ? Mon département et quelques autres y sont prêts.

Monsieur le ministre, la profession agricole attend la réponse avec intérêt et avec impatience. Il s'agit d'une mesure concrète, non coûteuse, conforme à la législation nationale et à la législation européenne. Il s'agit, en fait, d'appliquer une loi vieille de trois ans et de respecter la volonté du législateur. Cette loi est porteuse de nombreuses attentes, car, chacun le sait, elle est faite pour générer davantage d'efficacité, de solidarité et, sans doute, c'est un point important, pour permettre à davantage de jeunes de s'installer dans une profession qui, il faut le reconnaître, a le courage et l'intelligence de savoir constamment s'adapter.

J'attendais M. Le Pensec, mais je suis ravi que ce soit vous, monsieur le ministre de l'intérieur, qui me répondez.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous aurions préféré M. Le Pensec !

M. Alain Marleix. Je sais que vos compétences sont très larges. J'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le député, de me faire confiance. Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, dans la tradition française, vieille de plusieurs siècles, en dehors de la guerre, de la justice et de l'étranger, l'intérieur regroupait l'ensemble des compétences. On peut dire que la plupart des ministères sont issus, par scissiparité, du ministère de l'intérieur. Ce n'est donc qu'un légitime retour aux sources qui s'opère aujourd'hui, bien que, naturellement, ce soit à la demande de M. Le Pensec que je réponde à votre question, fort intéressante.

Vous demandez que soit instauré en France un système d'échange des droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et des quotas laitiers. Il s'agit de permettre aux éleveurs qui le souhaitent de spécialiser l'activité de leur exploitation, comme le prévoit la loi de modernisation de l'agriculture de 1995, qui ouvre la « possibilité d'établir des équivalences entre les références et les droits concernant des productions différentes en fonction du revenu procuré par ces productions ».

Si les décrets d'application de la loi de 1995 n'ont pas vu le jour, ce n'est pas un hasard et chacun s'accorde à reconnaître que la définition de ces équivalences est un exercice extraordinairement difficile.

Il est difficile sur le plan juridique car, ainsi que vous le rappeliez, le droit européen et le droit national n'ont pas conféré le même statut juridique ni le même lien entre les différents droits et l'exploitation ou le foncier. Il en résulte des règles de mobilité profondément différentes

entre quotas laitiers, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime compensatrice ovine ou prime spéciale au bovin mâle, pour ne citer que ces quelques exemples.

L'autre difficulté majeure est d'ordre pratique et économique. Alors que les prix des produits agricoles sont très variables, quelle base retenir pour fixer, par voie réglementaire, une équivalence entre un litre de quota laitier et une prime animale ?

Pour toutes ces raisons, la réponse au problème que vous posez ne se trouve ni dans la loi de modernisation ni dans ses décrets d'application.

Saisi de la même demande, il y a quelques mois, par les organisations professionnelles, le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de mener avec elles une concertation approfondie. Un groupe de travail a ainsi été réuni par les services du ministère afin de trouver une solution qui présente une sécurité juridique suffisante, ne crée pas un renchérissement injustifié de la valeur de ces droits et recueille l'assentiment des professionnels sur les conséquences de la mise en place d'un tel dispositif.

Ce groupe de travail a travaillé, mais aucune propositions concrètes n'a encore pu être élaborée, tant les difficultés sont grandes. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la pêche a suggéré qu'on réfléchisse à la mise en œuvre d'une expérimentation « grandeur nature » de tels échanges. Elle pourrait être menée dans un nombre très limité de départements, pas plus de deux – pourquoi pas le vôtre ? – dès la campagne 1998-1999. Sa durée devrait être limitée à une année et nous permettrait de mieux évaluer les conséquences pratiques et économiques d'un tel dispositif. Il vous appartiendra de prendre contact avec le cabinet de M. Le Penec pour voir si votre département peut être parmi les heureux élus.

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix.

M. Alain Marleix. Monsieur le ministre, je prends acte avec satisfaction de la seconde partie de votre réponse faisant état de la possibilité d'une expérimentation « grandeur nature » sur une période d'un an.

Je note votre compétence dans le domaine agricole, ce qui ne saurait me surprendre, votre compétence étant très large, comme vous l'avez expliqué. En tout cas, merci de votre courtoisie.

CONSÉQUENCES POUR LA BRETAGNE DE LA RÉGIONALISATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES ENCÉPHALOPATHIES SPONGIFORMES BOVINES

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 200, ainsi rédigée :

« Le comité scientifique directeur de l'Union européenne, réuni les 22 et 23 janvier dernier, a donné un avis favorable au principe de « régionalisation » de l'interdiction de l'utilisation des matériels présentant des risques spécifiés au regard des encéphalopathies spongiformes bovines. Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. En effet, il sera désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers le pays ou la zone géographique dite « saine » ou « à risques ». Les vingt cas d'ESB recensés en Bretagne sur un total de trente-deux identifiés

sur le territoire français risquent de conduire à l'assimilation de cette région à une zone à risques alors même qu'elle a parfaitement su réagir et développer un contrôle sanitaire strict et exemplaire qui, aujourd'hui, garantit l'excellence de la viande bretonne. A l'heure où le Gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de viande bovine non désossée et a mis en place un embargo sur les viandes européennes issues d'animaux sur lesquels n'a pas été retiré un certain nombre de matières à risques, il est fort probable que la région Bretagne pâtisse sévèrement de mesures discriminatoires en partie pour des raisons mercantiles. Aussi, elle lui demande d'exposer précisément sa position sur le principe de « régionalisation » et de lui indiquer également comment il entend gérer les disparités entre les bassins de production française. Par ailleurs, elle souhaite qu'il puisse lui donner des informations sur l'attitude qu'il a choisi d'adopter face aux décisions britanniques. Les professionnels de la filière bovine bretonne réclament des réponses claires afin de calmer leurs inquiétudes légitimes. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre de l'intérieur, je m'adresse à vous puisque M. le ministre de l'agriculture et de la pêche n'est pas là, le comité scientifique directeur de l'Union européenne de la viande bovine et du bétail a donné un avis favorable au principe d'une régionalisation de l'application de la décision 534/97 relative à l'utilisation des matériels à risques spécifiques à condition que des données suffisantes soient disponibles.

Les experts qui le composent estiment que l'évaluation du risque lié à l'encéphalopathie spongiforme bovine peut se faire pour un pays ou une zone géographique à condition de déterminer deux éléments de risque : la probabilité qu'un animal infecté entre dans les chaînes alimentaires humaines ou/et animales, et la probabilité qu'une infection initiale soit transmise à travers la chaîne alimentaire animale à d'autres animaux.

Ce comité scientifique estime qu'une évaluation préliminaire de ces deux facteurs de risque peut être faite par zone géographique en ayant recours à une expertise et, dans la mesure du possible, à des modèles mathématiques. Il sera donc désormais possible de déterminer au sein des Etats membres et des pays tiers les pays ou les zones géographiques dites « sains » ou « à risques ».

Je voudrais appeler l'attention du ministre de l'agriculture et donc la vôtre, sur les conséquences de cette mesure pour l'ensemble de la filière bovine de la région Bretagne. Dans cette région, en effet, on a détecté vingt cas d'ESB sur les trente-deux identifiés en France, vingt-neuf dans le Grand Ouest. En partie à cause de ces cas, cette région a été absolument exemplaire et a développé un contrôle sanitaire extrêmement rigoureux qui garantit aujourd'hui l'excellence de la viande bovine.

Il serait regrettable que la Bretagne soit de ce fait assimilée à une région « à risque », une telle régionalisation pouvant être extrêmement pénalisante pour notre région, d'autant plus que se superpose un problème de plus, celui du commerce de la viande avec os.

Le 4 décembre dernier, le gouvernement britannique a décidé d'interdire la commercialisation de la viande bovine non désossée. Le comité scientifique du 9 décembre dernier s'est prononcé sur l'ajout de divers organes, notamment la colonne vertébrale et les ganglions

spinaux des bovins, à la liste des matériaux à risque, mais la Commission a émis des réserves sur cet avis et le comité scientifique vétérinaire européen a curieusement reporté sa décision au 1^{er} avril prochain, date de l'entrée en vigueur du règlement du 30 juillet 1997 sur les matériels à risque.

A ma connaissance, le gouvernement français n'a pas pris de position officielle. Le comité Dormont, saisi de cette question, devait remettre un rapport le 19 décembre dernier. Pour l'instant, il n'a pas été rendu public et les professionnels sont dans l'expectative.

Quelle est la position du ministre de l'agriculture sur le principe de régionalisation ? Comment entend-il gérer les disparités induites entre les bassins de production en France ? Pouvez-vous ensuite préciser l'attitude du Gouvernement face à la décision britannique d'interdire la commercialisation de la viande avec os ? Je suis inquiète pour les professionnels de la filière bovine bretonne, vous l'avez compris. Je vous remercie de bien vouloir m'apporter des réponses claires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Madame le député, ni ministre de l'agriculture ni breton...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cela fait beaucoup de handicaps. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... je vais néanmoins m'efforcer de répondre à votre question – et j'ai au demeurant beaucoup de sympathie pour la Bretagne.

Le comité scientifique directeur de l'Union européenne a récemment travaillé sur les facteurs qu'il conviendrait de prendre en compte pour réaliser une analyse du risque concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine dans une zone géographique donnée. L'opinion de ce comité est qu'une approche régionale est envisageable dans la mesure où des données fiables et en nombre suffisant seraient fournies par les Etats membres.

Suite à ces premiers travaux, la Commission a proposé un projet de décision fixant la liste de matériaux à risque spécifiés d'origine bovine et ovine qui devront être retirés de la consommation humaine et animale, sur une base géographique régionale.

Les discussions sont en cours au niveau communautaire et devraient être prochainement engagées en conseil des ministres de l'agriculture.

En qualité de ministre de l'intérieur, je ne puis vous dire si je suis favorable ou non à la régionalisation et, M. Le Penec, s'agissant de la Bretagne, risque d'être plus centralisateur dans ce domaine qu'il ne le serait naturellement dans d'autres, mais nous allons voir comment les discussions vont s'engager.

L'orientation de la commission risque en effet de placer la France – la Bretagne plus particulièrement, puisque vingt cas y ont été observés – dans une situation défavorable par rapport à des Etats-membres qui n'ont pas enregistré de cas d'ESB jusqu'à ce jour, ou qui n'ont pas voulu en observer – là, vous avez mis le doigt sur un problème réel.

Une telle approche, qui s'appuierait essentiellement sur le nombre des cas d'ESB chez les bovins nés dans un Etat membre ou une région d'un Etat membre donné, serait contraire au principe de précaution et non conforme aux recommandations du comité scientifique directeur, qui a posé des bases de reconnaissance de statut sanitaire qu'au-

cun Etat membre ne pourra véritablement satisfaire à la date de la mise en œuvre de la décision. En effet, les critères retenus pour justifier d'un statut indemne au regard des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles sont particulièrement complexes.

Cette analyse constitue par ailleurs une profonde injustice à l'encontre des Etats membres qui, à l'échelon national, ont loyalement investi dans des systèmes de surveillance performants seuls à même de mettre en évidence et de combattre efficacement des maladies très rares et très difficiles à diagnostiquer. La Bretagne, ainsi que vous l'avez souligné, peut être qualifiée à ce propos de région exemplaire.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il paraît primordial d'instaurer préalablement et pour tous les Etats membres une réglementation relative aux systèmes de surveillance des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Enfin, s'agissant de la décision du Royaume-Uni d'interdire la mise sur le marché des viandes avec os, le gouvernement français a saisi le comité interministériel sur les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles afin de déterminer, par une analyse de risque, si la situation française justifie l'application d'une telle mesure, dans le souci constant de précaution. Cet avis doit être rendu prochainement. Le cabinet de M. Le Penec vous tiendra bien sûr informé.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse qui me procure une lueur d'espoir dans la mesure où vous m'indiquez que le conseil des ministres ne s'est pas encore réuni – en tout état de cause il entend, c'est du moins la position du gouvernement français, tenir compte tout autant de la qualité de la surveillance et des contrôles sanitaires que des cas d'ESB, dont nous ne sommes pas, pour des raisons historiques et géographiques, vraiment responsables. En effet, ce qui compte, c'est ce qui se passe en aval, c'est le contrôle sanitaire. Je vous remercie d'avoir insisté sur ce point.

Le problème de la commercialisation de la viande avec os mérite que des précisions soient apportées. Puisque vous m'y invitez, je me mettrai en relation avec le cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche.

RÉVISION DU SEUIL D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

M. le président. M. Yvon Abiven a présenté une question, n° 206, ainsi rédigée :

« M. Yvon Abiven attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessaire révision du seuil d'attribution de la dotation de développement rural (DDR) aux groupements intercommunaux à fiscalité propre. En effet, la loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement du territoire dispose que la population de la ville-centre d'une communauté ne doit pas dépasser le seuil de 15 000 habitants pour que les projets économiques communautaires soient éligibles à la DDR. Or, cette disposition tend concrètement à exclure de cette dotation de nombreuses communautés dont la dominante rurale est pourtant manifeste, comme, pour le Finistère, les communautés de communes de Landerneau-

Daoulas, de Morlaix, de Douarnenez ou encore de Concarneau. Toutes ces communautés de communes comptent en effet entre 15 000 et 20 000 habitants. En conséquence, il lui demande s'il envisage un relèvement du seuil de 15 000 à 20 000 habitants dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité annoncée par M. le ministre lors du dernier congrès des maires de France. »

La parole est à M. Yvon Abiven, pour exposer sa question.

M. Yvon Abiven. Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite attirer votre attention sur le seuil d'attribution de la dotation de développement rural aux groupements intercommunaux à fiscalité propre.

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement du territoire dispose que la population de la ville-centre d'une communauté ne doit pas dépasser le seuil de 15 000 habitants pour que les projets économiques communautaires soient éligibles à la dotation de développement rural. Cette disposition tend concrètement à exclure de la dotation de nombreuses communautés de communes dont la dominante rurale est pourtant manifeste, je pense, pour le Finistère, aux communautés de communes de Landerneau, de Morlaix, de Douarnenez ou encore de Concarneau. Toutes les villes-centres de ces communautés de communes à dominante rurale comptent en effet entre 15 000 et 20 000 habitants. Je voudrais savoir si, dans le cadre de la réforme que vous avez annoncée lors du dernier congrès des maires de France, vous envisagez un relèvement de ce seuil visiblement inadapté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je suis heureux de pouvoir vous répondre dans le cadre de mes compétences, en tant que ministre de l'intérieur (*Sourires*), votre question étant relative à la dotation de développement rural.

Celle-ci a été créée, vous le savez, par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. La dotation de développement rural était réservée à l'origine aux seuls groupements de communes à fiscalité propre exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Encore fallait-il que la population regroupée n'excédât point 35 000 habitants et que la population de la commune la plus peuplée ne dépassât pas 25 000 habitants.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a élargi les conditions d'éligibilité à cette dotation dont le montant était, l'an dernier, de 656 millions de francs. Désormais sont également éligibles les groupements de communes dont la population regroupée n'excède pas 60 000 habitants, si la commune la plus peuplée compte moins de 15 000 habitants et si aucune autre commune du groupement de communes ne compte plus de 5 000 habitants.

Vous proposez de relever de 15 000 à 20 000 habitants le seuil de population de la commune la plus peuplée, ce qui rendrait notamment éligibles à la dotation de développement rural les communautés de communes de Landerneau-Daoulas, de Morlaix, de Douarnenez et de Concarneau dans le département qui vous est cher, celui du Finistère.

Les communes les plus peuplées de ces groupements de communes, à savoir Landerneau, Morlaix, Douarnenez et Concarneau, comptent respectivement 15 161, 18 040,

17 626 et 20 260 habitants. A ce titre, en tout cas dans l'état actuel des textes, elles ne peuvent pas être éligibles à la dotation de développement rural au même titre que leurs groupements respectifs.

Je ferai deux observations.

D'une part, ces communes sont actuellement éligibles à la dotation de solidarité urbaine au profit des communes urbaines défavorisées.

Il est extrêmement difficile d'être éligible à la fois à la DSU, la dotation de solidarité urbaine et à la DDR, la dotation de développement rural. Ce sont en effet les deux branches d'une même enveloppe qu'il s'agit de répartir, d'un côté vers le rural, de l'autre vers l'urbain. On ne peut pas dire, je suis oiseau, voyez mes ailes et, dans le même temps, je suis souris, vive les rats ! Il faut choisir à quelle espèce vous voulez appartenir.

D'autre part, compte tenu du nombre croissant de groupements de communes à fiscalité propre éligibles à la dotation de développement rural et de l'enveloppe financière à répartir, l'assouplissement des conditions actuelles d'éligibilité aurait pour conséquence de diminuer de manière importante le taux moyen de subvention et de réduire ainsi considérablement l'efficacité de la dotation. Cette enveloppe n'est pas indéfiniment extensible, et il faut bien diviser le montant de l'enveloppe par le nombre de groupements éligibles.

Ces observations faites, il n'en demeure pas moins nécessaire d'examiner les conditions d'éligibilité et de répartition actuelles de la dotation de développement rural, et notamment de la proportion réservée respectivement aux communes structurantes et aux groupements de communes à fiscalité propre.

Comme vous le savez, je dois déposer prochainement un projet de loi sur l'intercommunalité. Ce texte proposera en la matière des modifications qui feront l'objet d'ultimes réflexions et dont le contenu sera soumis à concertation en même temps que les modalités de sortie du pacte de stabilité financière entre l'Etat et les collectivités locales. C'est dans ce cadre qu'il faudra étudier quel sera, pour les différents groupements de communes que vous avez évoqués – Landerneau-Daoulas, Morlaix, Douarnenez et Concarneau – le meilleur choix.

M. le président. La parole est à M. Yvon Abiven.

M. Yvon Abiven. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Je souligne cependant que sur les vingt-deux communes que compte la communauté de communes de Landerneau-Daoulas, vingt et une comptent moins de 3 500 habitants. Pourtant, la communauté se voit refuser pour les projets communautaires la dotation de développement rural. Voilà qui montre bien que le seul critère de population tel qu'il est indiqué dans la loi de 1995 n'est pas suffisant.

Il faudra soit envisager un relèvement du seuil de population de la ville-centre soit trouver un autre rapport qui permette aux communautés de communes à dominante rurale et à fiscalité propre d'avoir accès à cette dotation.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 3 avril 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

5

DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie d'une demande tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des cinq projets de loi, adoptés par le Sénat, autorisant la ratification de traités ou conventions, inscrits à l'ordre du jour du mercredi 25 mars, après-midi.

Il peut être fait opposition à cette demande, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mardi 24 mars, à dix-huit heures.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, en nouvelle lecture ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 219 rectifié, de M. Roger Franzoni et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Corse :

M. Yves Tavernier, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 695).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 226, relatif à la partie législative du livre VI, nouveau, du code rural :

M. Bernard Nayral, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 640) ; (Procédure d'examen simplifiée).

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 3 avril 1998 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents.

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote, par scrutin public, du projet sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, en nouvelle lecture.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse.

Le soir, à vingt et une heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur le livre VI du code rural, ce texte faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Mercredi 4 mars, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures : Lecture définitive du projet sur la nationalité.

Projet, adopté par le Sénat, transposant la directive européenne relative à la protection des acquéreurs de certains biens immobiliers.

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la validation de certaines admissions à l'examen d'entrée à un centre de formation professionnelle d'avocats.

Ces deux derniers textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

Judi 5 mars, à quinze heures et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'allocation spécifique à certains chômeurs de moins de soixante ans.

Projet modifiant l'ordonnance de 1945 sur les spectacles.

Projet transposant la directive européenne sur les bases de données.

Ces trois textes faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

Mardi 24 mars, le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

A dix-huit heures et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

Deuxième lecture de la proposition de loi sur les produits défectueux.

Mercredi 25 mars, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures :

Cinq projets, adoptés par le Sénat, autorisant l'approbation d'accords ou de conventions internationales.

Mardi 31 mars, le matin à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures.

Mercredi 1^{er} avril, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures.

Judi 2 avril, à quinze heures et vingt et une heures :

Projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Vendredi 3 avril, à la demande du groupe Radical, Citoyen et Vert, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution :

Le matin, à neuf heures :

Proposition de loi de M. Alain Turrel sur la détention provisoire.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Proposition de loi de M. Michel Crépeau sur la profession d'artisan boulanger.

